

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR

PROJETS

Culture

2025/152. Marché n°25CULT017_YK - Marché de travaux relatif à la construction de la nouvelle médiathèque de la Ville d'HAZEBROUCK en 17 lots

Finances

2025/153. Rapport sur l'égalité femmes-hommes

2025/154. Commune d'Hazebrouck : Débat d'Orientation Budgétaire - Budget principal et budgets annexes - Exercice 2026

2025/155. Commune d'Hazebrouck Budget Principal Ville - décision modificative n° 4

2025/156. Commune d'Hazebrouck Budget Annexe Location de Bâtiments Industriels - décision modificative n°1

2025/157. Budget Principal Ville - Autorisation d'engagement de dépenses avant le budget primitif 2026

2025/158. Modification de l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) : construction d'une médiathèque à Hazebrouck

2025/159. Modification de l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) : construction de la friche en centre-ville

2025/160. Modification de l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) : renaturation des anciens Silos « La Flandre »

2025/161. Tarifs de l'eau – 1er semestre 2026

Aménagement

2025/162. Marché n°25ST061_CD/LN - Travaux d'aménagement du bâtiment Sacré Cœur à HAZEBROUCK

Action Sociale

2025/163. Changement de dénomination du centre d'hébergement d'urgence

2025/164. Avance sur subvention au CCAS pour l'année 2026

Attractivité Commerciale

2025/165. Ouverture des commerces le dimanche – Fixation de la liste des dimanches pour l'année 202

Sport et Vie Associative

2025/166. Subventions aux associations

2025/167. Avances sur subventions aux associations avant le vote du budget primitif 2026

Jeunesse / Petite-Enfance

2025/168. Mise en place des Clubs Coup de Pouce

Etat Civil - Cimetières

2025/169. Tarifs des cimetières - Année 2026

Transition écologique - condition animale

2025/170. Dénomination du nouveau refuge animalier

Fonctionnement des services

2025/171. Marché n°24RH049_LD/LM : Services d'assurances pour le groupement de commandes constitué entre la Ville et le CCAS d'HAZEBROUCK - assurance des prestations statutaires - Modification Non Substantielle (MNS) n°1

2025/172. Marché n°23AC004_LD - Fourniture, émission et livraison de titres restaurant dématérialisés sur carte de type carte bleue - Modification Non Substantielle (MNS) n°3

2025/173. Mise à jour du tableau des effectifs par suite d'avancements de grade et recrutements en 2025

2025/174. Création de quatre emplois permanents suite à promotion interne

2025/175. Conditions d'exercice du travail à temps partiel au sein des effectifs de la commune

2025/176. Attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services

Intercommunalité

2025/177. Convention avec la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre relative à la mise en œuvre d'un service de transport exceptionnel lors de la manifestation « Fête du Picon » organisée par la commune

Il sera rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal, en application des articles L.2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 2020 (décisions 2025/341 à 2025/390).

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire d'HAZEBROUCK et sur la convocation faite par lui le dix décembre deux-mille-vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 26

Absents ayant donné Pouvoir : 7

Absents : 2

PRESENTS :

Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire d'HAZEBROUCK,

M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL, M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,

Adjoints,

Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,

Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme SCHOONHEERE, M. COTTE, M. DECOOPMAN, M. TIBERGHIE, Mme DAUCHEZ, M. PERLEIN, Mme REYNAERT,

Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Philippe DUHAMEL

Mme ANDRE

M. DEVOS

Mme PATOUX

M. SOOTS

Mme BELVAL

Mme DEPELCHIN

qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL

qui a donné pouvoir à Mme DELECOEUILLERIE

qui a donné pouvoir à M. GRIMBER

qui a donné pouvoir à Mme FERLIN

qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL

qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE

qui a donné pouvoir à M. COTTE

ABSENTS :

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de Séance : Monsieur Matthieu FIOEN

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'Assemblée désigne à l'unanimité Monsieur Matthieu FIOEN comme secrétaire de séance. Tous les Conseillers sont présents sauf :

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme DELECOEUILLERIE
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme PATOUX	qui a donné pouvoir à Mme FERLIN
M. SOOTS	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIEEN
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à M. COTTE

ABSENT :

Mme LIONET, M. DEBAECKER,

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Introduction de Monsieur le Maire

Quelques propos préliminaires à ce Conseil Municipal. Dans l'actualité et l'état-civil, il y a peu de chose à vous signaler. Néanmoins, nous avons un anniversaire, non pas au sein de ce Conseil mais j'ai pensé à un ancien maire qui a fêté ses 90 ans il y a quelques jours et je voudrais souhaiter un bon anniversaire au nom du Conseil municipal à Paul Blondel que j'ai trouvé en pleine forme et qui passe le Bonjour à l'ensemble des élus du Conseil et qui nous souhaite le meilleur pour la suite et nous lui souhaitons également le meilleur ainsi qu'à son épouse. Et comme ce sont des moments de fêtes, j'en profite également pour souhaiter une bonne fête à notre collègue Gaël puisque c'est la Saint Gaël aujourd'hui.

Alors retour en images comme d'habitude sur les actualités et les moments importants de ces derniers mois. Vous l'avez vu sur la grande place, la magie de Noël s'est installée en centre-ville. Vous étiez très nombreux pour célébrer l'inauguration du village de Noël pour cette édition 2025. Donc on a ouvert les allées de ce village, le carrousel a tourné les têtes, les plus téméraires ont glissé sur la patinoire, je n'en ai pas fait partie. Tout cela dans une ambiance féérique, chaleureuse, avec des lumières qui ont émerveillé les plus petits et les plus grands, couverte aussi cette édition sous des chapiteaux qui ont été bien décorés. Je remercie l'ensemble des prestataires ainsi que les élus et les services de la Ville qui ont travaillé à la mise en place de ce village. Le village nous attend jusqu'au 31 décembre pour l'ensemble de nos familles.

Ensuite, je voulais vous parler aussi de plusieurs projets qui sont en cours, qui avancent, notamment l'école Jules Ferry qui a été entièrement déconstruite il y a quelques jours. Les opérations de déblaiement vont se poursuivre encore pendant plusieurs semaines. Et j'allais dire déjà l'étape suivante, la première pierre vers le projet de la médiathèque dont on reparlera tout à l'heure. Vous avez d'ailleurs devant vous, pas encore nature mais en grandeur miniature, mais nous aurons les architectes du projet qui viendront nous en parler dans quelques minutes puisque la première délibération de ce soir est une délibération importante pour la vie du projet avec l'attribution des marchés publics pour la construction du futur ouvrage. Voilà pour ce projet. Autre déconstruction qui est en cours, celle de la friche sur la Grand-Place, un projet qui prépare aussi l'avenir de ce foncier stratégique qui a été engagé depuis plusieurs mois, qui ouvre la voie au projet ambitieux qui redonnera vie à cet espace dont on a déjà souvent parlé au cours de ce mandat au conseil municipal, vous le voyez, mais maintenant le volume est déconstruit, on s'est rendu compte d'un volume ouvert et pénétrant qui reliera la Grand-Place à la place Degroote, à la place du musée, pour créer une véritable continuité urbaine et renforcer l'attractivité du centre et donc le projet favorisera bien sûr l'animation commerciale mais surtout aussi l'animation culturelle et événementielle du centre-ville.

Le parking Jules Ferry, pour lequel nous avons là aussi pris des dispositions suite à l'annonce et au démarrage effectif de la déconstruction de l'ancienne école. Eh bien, nous avons ouvert ce parking, vous vous en souvenez, avec un succès très relatif puisqu'il n'était pas ouvert tout le temps et les difficultés d'accès le rendait assez peu propice à être utilisé. C'est désormais un vrai succès avec les modifications d'accès qui ont été apportées avec 67 places contre 30 auparavant. Il répond parfaitement aux besoins des commerçants et des visiteurs, notamment en cette période de fêtes où la fréquentation était à son maximum et où les places ne sont pas disponibles sur la grande place.

Donc c'est un dispositif, que je rappelle temporaire, pensé pour fluidifier le stationnement et soutenir l'activité locale. Il affiche déjà complet aux heures de pointe et je crois qu'il rend de bons services aussi aux habitants du secteur de ces rues encombrées, y compris le soir et la nuit. Vous dire aussi, nous avons délibéré il y a quelques mois maintenant pour externaliser l'entretien de nos cimetières et je dois dire que c'était un choix gagnant puisque cette nouvelle organisation pour l'entretien des cimetières offre des résultats qui sont déjà très visibles, et ce, depuis la Toussaint, c'était l'engagement que j'avais pris. Les entreprises qui assurent désormais l'entretien régulier des cimetières et des inter tombes, nous avons des espaces propres, soignés, tout au long de l'année, et je veux remercier nos agents municipaux qui ont retrouvé du temps pour se consacrer aussi à d'autres missions essentielles : l'entretien des espaces verts, la propreté urbaine, l'embellissement de manière générale de la ville. Et c'est une bonne répartition des tâches qui optimise nos ressources, qui améliore la qualité de nos services, et nous reverrons la traduction budgétaire de ces choix dans quelques instants avec le rapport d'orientation budgétaire. Mais tout en externalisant d'un côté, nous avons réussi à contenir les charges à caractère général et les dépenses de personnel mais on en reparlera.

Un mot ensuite sur les projets qui sont portés aujourd'hui par l'Agglo et qui impactent directement la vie municipale. Je veux remercier la communauté d'Agglo qui a délibéré hier soir à l'unanimité pour la poursuite du projet de construction de la nouvelle piscine communale. C'était une étape essentielle de la réalisation du projet. Avec la décision de lancer officiellement la sélection du programmiste et l'assistant à maîtrise d'ouvrage des partenaires qui auront pour mission d'accompagner l'Agglo dans la définition précise des besoins de la conduite de ce projet ambitieux. Merci encore à l'Agglo d'avoir choisi la ville d'Hazebrouck pour accueillir cet équipement et en particulier le site des anciens abattoirs, ce qui permettra non seulement d'avoir un positionnement stratégique en cœur de ville face à Espace Flandre avec la possibilité de raccorder le futur équipement au réseau de chauffage urbain. C'est une bonne nouvelle pour l'ensemble des enfants du secteur et en particulier pour les enfants des écoles hazebrouckaises et pour toutes les familles qui profiteront de ce nouvel équipement qui sera composé d'un bassin principal de 8 couloirs, soit 2 de plus que l'ancien équipement. Et également des bassins ludiques et d'apprentissage de la natation et d'activités pour les plus petits ainsi qu'un espace de bien-être qui est envisagé dans le projet actuel. Voilà pour ce projet.

Et puis un mot aussi sur le réseau « HOP BUS », puisque nous avons les premiers chiffres des retours d'utilisation des lignes hazebrouckaises, là aussi l'Agglo a voté hier soir un dispositif qui va évoluer dans les prochaines semaines puisque la ligne NH1, qui est la ligne numéro 1 hazebrouckaise rencontre un vrai succès avec en cumulé depuis l'ouverture du service, plus de 31 700 montées. Le chiffre est un peu minimisé puisqu'il y a des problèmes de calcul au départ, on est peut-être plutôt autour des 35 000 montées sur la première ligne et près de 7 000 montées sur la seconde ligne. Et si nous rapportons cela à la fréquentation totale sur l'ensemble du réseau « HOP BUS » sur le territoire, on est à environ 95 000 usagers réels sur la totalité du périmètre. Alors quelques changements qui concernent les deux lignes hazebrouckaises et qui nous intéressent tout particulièrement ici, nous allons transformer ce qui était le départ/arrivée qui se faisait devant la gare SNCF qui se fera désormais en terminus départ/arrivée au pôle d'échange multimodal, ce qui aura le mérite de moins encombrer la circulation devant la gare. Nous avons vu que les bus restaient stationnés parfois un peu longtemps, devant le parvis de la gare, ce qui était problématique. Et puis nous avons surtout la mise en place de 4 boucles supplémentaires à partir du 19 janvier sur ces lignes et donc ce qui va permettre d'avoir des boucles en continu et de supprimer la majeure partie de ce temps d'attente que les usagers avaient relevé. Ils devaient descendre à la gare, attendre un nouveau bus qui passait parfois plus d'une vingtaine de minutes après. Ce temps d'attente est aujourd'hui gommé et nous serons quasiment sûrs que nous aurons une descente de bus pour prendre le suivant mais qui arrivera quasiment dans la foulée. Et puis l'autre changement concerne la ligne 2 avec deux nouveaux arrêts qui feront partie de cette ligne pour la rendre encore plus attractive. Nous répondons à un besoin je pense, qui a été identifié par les usagers dans le quartier du rocher avec la mise en place d'un arrêt au niveau du CARC, ce qui va permettre aussi aux seniors et aux personnes à mobilité réduite du quartier d'avoir un arrêt plus proche de chez eux puisqu'ils allaient auparavant chercher du côté de la rue de Calais au niveau des jardins ouvriers du Rocher. Et puis un autre arrêt pour desservir le centre-ville avec le point d'arrêt De Tassigny qui desservira le carrefour du centre des impôts et du commissariat. Ce qui fera un point de plus puisque là aussi en centre-ville, la ligne 2 ne passant pas par la grande place, le point le plus proche du centre-ville, c'était la gare SNCF. Donc ça fera un arrêt supplémentaire à proximité. Et donc je veux remercier ici les services de l'Agglo pour ces ajustements qui ont été demandés par les usagers et par la ville d'Hazebrouck.

Voilà pour les informations que je voulais vous communiquer. Je crois qu'il n'y a rien d'autre. Je ne pense pas si on avance un peu le support. Je vous remercie. Simplement vous dire qu'effectivement on a deux points principaux au conseil municipal ce soir. Bien sûr la présentation du rapport d'orientation budgétaire, nous y reviendrons tout à l'heure. Et avant cela, ce sera la première délibération dans quelques instants. J'y reviendrai. Avant ça, je vous donne l'approbation des procès-verbaux du 2 octobre et du 5 novembre derniers en vous demandant s'il y a des remarques sur ces procès-verbaux.

Pas de remarques ? Est-ce qu'il y a des abstentions ou des oppositions ? Je vous remercie. Et donc on va pouvoir passer à l'examen des délibérations à moins que Monsieur COTTE souhaite la parole.

Intervention de M. COTTE :

Deux choses, la première c'est suite à ce que vous avez dit et la deuxième c'est suite à une décision donc qui figurait dans les documents qu'on a reçus. C'était la décision n°346. C'est pour, une petite précision, à savoir Monsieur le Maire, dans le libellé de cette décision 346 concernant la location de chapiteaux et d'une tente pour les festivités de Noël, il est précisé que l'offre de la société « SAS ARCHITECTURE TEXTILE FRANCAISE », qui est une société de Vermelles, dans le Pas-de-Calais, avait été déclarée anormalement basse et que par conséquent, c'était la société « CAULLET », une autre société qui avait été choisie. Est-ce que ce serait possible de préciser ce que vous entendez par anormalement basse ?

Intervention de M. Le Maire :

Et votre deuxième question Monsieur COTTE ?

Intervention de M. COTTE :

Et la deuxième question, c'est concernant donc la requalification des abattoirs, la piscine ? À savoir donc qu'en qualité de Président de l'Agglo « Cœur de Flandre », vous avez positionné la piscine sur l'ancien site des abattoirs que vous venez de nous le confirmer. Avez-vous pris en considération le fait qu'à ce même endroit, avant les abattoirs, il existait une usine à gaz, ce qui implique une décontamination du sol et donc un surcoût ? Lors de travaux, donc dans une partie des abattoirs il y a quelques années, les fourrages avaient permis de remarquer une pollution importante et donc, comme je crois, je n'ai jamais entendu trop parler de décontamination, c'est pour ça que je me permets de vous poser la question.

Intervention de M. Le Maire :

Merci. Sur les deux sujets, d'abord sur la décision n°346, on pourra vous donner les détails. Une offre anormalement basse, c'est assez simple, comme son nom l'indique, quand le prix interroge. Et quand vous avez 4 offres et que vous en avez 3 qui se tiennent dans un prix à peu près similaire et que vous en avez une qui est en moyenne 30% en dessous des 3 autres. Nous demandons des précisions parce que nous ne sommes pas censés non plus entériner, accepter des marchés, et ce qui est interdit aujourd'hui, c'est de vendre des prestations à perte. Et donc ce qu'on a fait, c'est de demander au prestataire en question de nous justifier le coût, enfin le prix de l'offre qu'il nous remettait. Ce qu'il n'a pas fait. Il ne suffit pas de répondre « je garantis que » ; il faut justifier les choses. Et surtout sur des sujets comme des montages, des montages de chapiteaux. On sait très bien qu'il y a un sujet sur le coût du travail, sur le coût de la main d'œuvre et ce que cette personne, en tout cas cette entreprise, n'a pas été en mesure de justifier sur le coût réel de la main d'œuvre, le nombre de personnes qui allaient être employées sur l'installation, le démontage et donc n'ayant pas su nous justifier le coût, on a aussi protégé l'institution et la collectivité en décidant que l'offre était anormalement basse. Et ça, nous le faisons pour chaque commission d'appel d'offres, quand il y a des CAO, où là en l'occurrence ce n'est pas une CAO, c'est effectivement une autre procédure qui était utilisée, mais c'est tout à fait courant et normal. Et sur le sujet de la requalification des abattoirs, bien sûr, on a une délibération d'ailleurs prévue au prochain Conseil, je pense que ce sera en février, où on va céder donc le foncier à l'Établissement Public Foncier, dont c'est le métier de faire la dépollution et la déconstruction pour le compte des collectivités qui leur cèdent des fonciers. C'est exactement ce que nous allons faire, donc ils ont eu la totalité des études de dépollution qu'ils connaissent, et donc ils auront à faire, bien sûr, la déconstruction du site et la dépollution des sols. Qui nous permettront ensuite de construire les paysages. Tout ça est bien pris en compte et l'ensemble des études de sol ont été transmises à l'EPF qui aura ces travaux à sa charge. Et c'est l'Agglo, je précise juste ça, c'est l'Agglo derrière, c'était le deal sur le foncier, c'est : la ville apporte à l'EPF et revendra ensuite à l'Agglo et l'Agglo se chargera de 20% qui reste à charge de la démolition et de la dépollution et ensuite de l'aménagement de l'entièreté du site.

Voilà, il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole ? On va pouvoir passer donc à l'examen des délibérations en commençant donc par la délibération, une délibération importante puisqu'il s'agit du marché de travaux relatif à la construction de la nouvelle médiathèque, ou nous allons devoir attribuer 17 lots pour ce projet.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui a pris connaissance des procès-verbaux des séances du 2 octobre et du 5 novembre 2025, s'il y a des observations.

Les procès-verbaux des séances du 2 octobre et du 5 novembre 2025 sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire aborde ensuite les questions inscrites à l'Ordre du Jour :

PROJETS

N°2025/152. Marché n°25CULT017_YK - Marché de travaux relatif à la construction de la nouvelle médiathèque de la Ville d'HAZEBROUCK en 17 lots

Reçu Sous-Préfecture le : 24 décembre 2025

La collectivité souhaite construire une nouvelle médiathèque en lieu et place du bâtiment « Jules Ferry » situé Angle de la rue de Théroouanne/ rue de Sercus.

Par conséquent, le Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022 (délibération n°2022/177) a autorisé le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre afin de désigner le cabinet qui serait chargé de réaliser les études, rédiger les pièces techniques et financières du marché de travaux, analyser les offres et assurer l'exécution et le suivi du marché de travaux.

Le lauréat est le groupement composé de (cf. délibération n°2023/142 en date du 15/11/2023) :

Architecte mandataire : BÉAL et BLANCKAERT, situé 10, rue Nicolas LEBLANC à LILLE

Les co-traitants sont :
HART ET BERTELOOT Atelier
AXOÉ
SYMOÉ
INGÉBOIS
BECQUART
CHANGEMENT A VUE ALTERNATIVE

Le marché de travaux se compose de 17 lots. Toutefois, afin de ne pas perdre de temps, il a été décidé que le lot 1 : démolition – désamiantage serait lancé séparément : il a été attribué à la société VRD FRANCE, sise 940, Langhemast Straete à NORDPEENE (59670), pour un montant de 112 707.00 € HT (solution de base ainsi que les deux Prestations Supplémentaires Éventuelles).

Pour les lots 2 à 16, un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié en date 24/07/2025 sur le JOUE, le BOAMP et marchés sécurisés.

Le marché est passé selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert (Articles R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique). C'est un marché alloti (Article R.2113-3 du Code de la Commande Publique).

Les lots sont les suivants :

- Lot 02: Structure (ce lot est divisé en 2 sous-parties 02.1: fondations/gros œuvre - 02.2 : structure bois : toutefois, il ne forme qu'un seul et même lot et ne peut pas être dissocié – les candidats doivent répondre à l'ensemble du lot et non à une sous-partie)
- Lot 03: Couverture – Étanchéité
- Lot 04: Menuiseries extérieures
- Lot 05: Serrurerie
- Lot 06: Menuiseries intérieures
- Lot 07: Plâtrerie – Faux plafonds
- Lot 08: Revêtements de sols souples
- Lot 09: Carrelage - Faïence
- Lot 10: Peinture
- Lot 11: CVC – Plomberie
- Lot 12: Électricité – Courants forts et faibles
- Lot 13: Ascenseur
- Lot 14: VRD
- Lot 15: Plantations
- Lot 16: Mobilier sur mesure

Le marché prévoit des clauses d'insertion sociale pour les lots 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 10, 11, 12 et 14.

Le lot 17 "Mobilier standard" sera lancé ultérieurement.

La date limite de réception des offres était fixée initialement au 30/09/2025 puis a été reportée au 31/10/2025 à 23H30.

273 sociétés ont téléchargé le dossier de consultation. Il a été réceptionné 55 plis.
Considérant l'analyse du cabinet BÉAL ET BLANCKAERT, Maître d'œuvre sur ce dossier, ayant procédé à l'analyse des offres.

Considérant le rapport d'analyse présenté lors de la Commission d'Appel d'Offres, réunie en date du 3 décembre 2025.

Considérant la décision de la CAO de déclarer économiquement les plus avantageuses, les offres suivantes :

Lot 2 : la CAO a décidé de déclarer ce lot sans suite et de le relancer. En effet, il apparaît que les variantes ne sont pas techniquement réalisables au vu de l'absence d'ATEX et d'avis techniques chantier notamment en ce qui concerne le béton d'argile. Il est donc nécessaire de modifier le cahier des charges initial et de relancer le présent lot.

Lot 3 : la société RAMERY ENVELOPPE AGENCE ARTOIS, ENTITÉ COUVERTURE BARDAGE ÉTANCHÉITÉ LENS, sise 5, rue Frédéric Sauvage à 62300 LENS (62300) se classe en première position avec un montant de travaux s'élevant à : 256 495.77 € HT.

Lot 4 : la société ALNOR, sise 11, rue Lavoisier, Zone d'Activités La Fontinelle à ANNOEULIN (59112) se classe en première position avec un montant de travaux s'élevant à : 657 151.60 € HT.

Lot 5, c'est la société DEKNUDT, sise 180, route de Vieux Berquin à HAZEBROUCK (59190) qui se classe en première position avec un montant de travaux s'élevant à : 124 555.00 € HT.

Lot 6 : une seule offre a été reçue et est supérieure à l'estimation de la maîtrise d'œuvre. Par conséquent, la CAO a déclaré l'offre inacceptable et a décidé de relancer ce lot.

Lot 7 : la société SAPISO, sise 85, rue des Fusillés à COURCELLES LES LENS (62970) se classe en première position avec un montant de travaux s'élevant à : 113 438.50 € HT.

Lot 8 : la CAO a décidé de déclarer ce lot sans suite et de le relancer. En effet, il apparaît que la solution technique décrite dans le dossier de consultation initial n'est pas possible techniquement : en effet les lés de marmoleum ne peuvent pas être posés sur le plancher technique (prévu au lot 6). Il est donc nécessaire de modifier le cahier des charges initial et de relancer le présent lot.

Lot 9 : la société TENDANCE CARRELAGE, sise Zone d'Activités du Peckel, Chemin de la Wissche à HARDIFORT (59610), se classe en première position avec un montant de travaux s'élevant à : 54 869.87 € HT.

Lot 10 : la société LES PEINTURES DU NORD, sise 4, rue des Grives, Parc d'Activités des Oiseaux, Bâtiment 8 à LENS (62300) se classe en première position avec un montant de travaux s'élevant à : 130 000.00 € HT.

Lot 11 : la société DELANNOY DEWAILLY ENTREPRISE, sise 10, rue Jacquard, CS 80107 à ARMENTIÈRES CEDEX (59427) se classe en première position avec un montant de travaux s'élevant à :

Marché de base : 466 000.00 € HT.

Prestation Supplémentaire n°1 liée aux dispositifs de récupération des eaux de pluie pour alimentation intérieure du bâtiment : 18 780.00 € HT

La CAO a décidé de retenir la PSE n°1. Le montant global du marché s'élève à 484 780.00 € HT

Lot 12 : la société LEDIEU ÉLECTRICITÉ, sise 4, rue Pierre Bachelet à BEURAINS (62217) se classe en première position avec un montant de travaux s'élevant à : 485 170.00 € HT.

Lot 13 : la société ORONA, Agence Nord Ventes Neuves, sise 9, rue Jules Mousseron à LOMME (59160) se classe en première position avec un montant de travaux s'élevant à : 24 250.00 € HT.

Lot 14, la société VAN EECHE, sise ZI, 41, rue de Wattou, BP 35 à STEENVOORDE (59114) se classe en première position avec un montant de travaux s'élevant à :

Marché de base : 207 148.40 € HT.

Prestation Supplémentaire n°1 liée à la fourniture et pose d'une cuve de récupération des eaux de pluie pour les dispositifs décrits au lot 11 : 7 356.00 € HT

Prestation Supplémentaire n°2 liée au remplacement des revêtements pavés par du revêtement béton bas carbone au niveau des zones autour du bâtiment : 540.00 € HT

La CAO a décidé de retenir les 2 PSE. Le montant global de marché s'élève à 215 044.40 € HT

Lot 15 : la société ID VERDE, Agence de Dunkerque, sise 806, rue Vancauwenberghe à 59640 DUNKERQUE (59640) se classe en première position avec un montant de travaux s'élevant à :

Marché de base : 42 361.54 € HT.

Lot 16 : c'est la société MENUISERIE PYNTHE, sise 56, rue de la Sècherie à LOON PLAGE (59279), se classe en première position avec un montant de travaux s'élevant à : 145 336.35 € HT.

Les dépenses sont inscrites au budget 2025 et suivants aux imputations budgétaires.

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conclure et signer les présents marchés avec les titulaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à retenir la PSE n°1 du lot n°11 et les PSE 1 et 2 du lot n°14,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce marché ainsi que les éventuelles modifications non substantielles dans les pourcentages autorisés par le Code de la Commande Publique.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

Intervention de M. le Maire

Et un petit point, car je vous ai donné beaucoup de chiffres, je laisserai juste après cela la parole à Monsieur Didier TIBERGHEN. Simplement pour vous dire aussi, puisqu'il y a souvent été question dans cette enceinte du conseil municipal de débat sur les différents chiffres qui pouvaient exister. Il faut que nous entendions bien sûr les chiffres qui ont toujours été évoqués, à savoir est-ce que nous parlions des chiffres HT, des chiffres TTC ? des chiffres compris : honoraires de maîtrise d'œuvre, avec les frais d'études, oui ou non ? Tout ça est extrêmement important. Simplement vous dire que les offres qui ont été réceptionnées qui ont été ouvertes et qui ont permis d'attribuer les lots, nous montrent que nous sommes finalement en dessous des prix qui ont été ceux qui ont été chiffrés par la maîtrise d'œuvre avant que ne démarrent les marchés.

Donc c'est une bonne nouvelle par rapport au montant global du projet, et vous dire par exemple que là où on était en phase pro, un montant total d'opérations, compris études, compris honoraires de maîtrise d'œuvre, compris acquisition d'œuvres, compris mobilier, nous étions arrivés au montant de 9 053 000 d'euros, au moment du DCE, de la consultation des entreprises, nous étions à 8 800 000 euros, et quand nous sommes arrivés en phase offre, je mets juste un mot du lot 2 à ce que je vous dis, puisque le lot 2 sur le gros œuvre n'a pas été attribué, et il devra l'être à nouveau.

Si nous restons dans la même épure que les prix que nous avons eus au moment de l'ouverture des plis, nous serons en dessous des 8 400 000 euros. Et donc, entre ce que nous avons entendu, oui, il y a une légère augmentation de prix depuis la phase d'esquisse jusqu'au démarrage du chantier, mais qui est surtout naturelle. Et nous parlons ici d'une augmentation entre le concours et le démarrage du chantier de l'ordre de 6 %, alors qu'en face de ça, nous avons des montants de subvention qui sont, eux, intangibles, puisque ce ne sont pas des montants qui sont fixés en pourcentage par rapport au montant total des travaux, ce sont des montants forfaitaires. Et donc, je peux vous dire qu'avec ces chiffres-là, avec ces offres-là, telles qu'elles sont acceptées ce soir et qu'elles le seront avec le lot 2 principalement, dans quelques temps, nous sommes à un financement de projet à hauteur de 62,10 %. Et je peux vous dire que dans le contexte actuel, ce sont d'excellents chiffres de cofinancement de ces projets. Le Conseil Départemental a acté sa participation à hauteur de 1 200 000 euros, la Région à hauteur de 500 000 euros, la DRAC à hauteur de 2 800 000 euros pour la création du bâtiment, 330 000 euros pour l'acquisition du mobilier, l'Agglo apporte 100 000 euros de fonds de concours, et au titre de la DSIL, l'État a renforcé son accompagnement à hauteur de 290 257 euros. Nous arrivons donc à un total de financement de 5 220 000 euros, ce qui est tout simplement remarquable pour un projet comme celui-là, qui sera financé à plus de 62%. Et ça fait déjà écho au débat que nous aurons ensuite sur le rapport de d'orientation budgétaire. Donc oui, on a des dépenses qui ont progressé de 6 % entre la phase esquisse et la phase de démarrage des travaux, qui est aussi la phase qui fait foi, parce qu'excuser la maîtrise d'œuvre aussi d'avoir travaillé, d'avoir fait évoluer le projet. Entre le démarrage de ce que nous pensons être le futur projet, et le moment où nous mettons le premier coup de pioche. Et de leur côté, les taux de subvention aussi, nous avons imaginé un taux de subvention de l'ordre de 5 millions d'euros au départ, il est au final de 5 200 000 euros. Là aussi, on a en face de ça des recettes qui ont augmenté, de l'ordre de plus de 3 % par rapport à ce qui était estimé. Donc ce projet, en définitive, n'a pas varié. Depuis le début, il a augmenté en dépense, il a augmenté aussi au niveau des recettes, et ce projet est maîtrisé depuis le début. Et il est, nous le savons, grâce aux partenaires financiers massifs qui nous soutiennent, il est finançable, pour la ville d'Hazebrouck et pour son avenir. Et nous y reviendrons tout à l'heure. Mais je laisse la parole à Didier TIBERGHIE.

Intervention de M. TIBERGHIE

Je n'ai plus rien à dire.

Intervention de M. le Maire

Je voulais juste refaire ce point, parce que je pense que nous avons entendu beaucoup de choses. Le projet est extrêmement clair, il faut juste de savoir de quels chiffres nous parlons, et nous avons toujours eu ici la transparence et la clarté de parler des chiffres qui comprennent les honoraires de maîtrise d'œuvres, qui comprennent les frais d'études qui ont été importants, parce qu'aussi il faut le dire, les services de la ville n'ont pas l'habitude de porter des projets aussi importants que ceux-là. Le dernier grand investissement porté c'était le cinéma. Bon, ben voilà, donc ça fait 15 ans. Il y a aussi une réalité, c'est qu'il fallait s'entourer de bureaux d'études pour porter ces projets. Voilà ce que je voulais juste ajouter sur le volet du financement de ce magnifique projet qui va démarrer en phase opérationnelle dans les prochaines semaines. Voilà, je vous remercie.

PROJETS

N°2025/153. Rapport sur l'égalité femmes-hommes

Reçu Sous-Préfecture le : 24 décembre 2025

En application de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes sont tenues de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrire les orientations pluriannuelles ».

Il est ici précisé qu'à l'instar de la délibération portant sur le débat d'orientation budgétaire, la délibération relative à la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ne comporte aucun caractère décisoire et constitue une mesure préparatoire à l'adoption du budget primitif.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du présent rapport qui n'appelle pas de vote ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1-2 et D2311-16 portant dispositions pour les collectivités en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Considérant que le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes doit être présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire ;

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, tel que joint en annexe, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2026.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

Introduction de M. le Maire

Nous allons passer au menu principal de la soirée : la Présentation du rapport des orientations budgétaires pour l'exercice 2026. Je vais évidemment laisser notre collègue et premier adjoint Philippe GRIMBER vous faire la présentation des éléments dans le détail. Simplement revenir, c'est un des derniers conseils de cette mandature, simplement revenir sur ce qui selon moi a été les 4 points principaux, en tout cas les 4 valeurs cardinales qui nous ont permis, en 5 ans, de nous redonner du souffle et des marges de manœuvres.

Quand nous sommes arrivés, il n'y a aucune volonté de ma part dans les propos de revenir sur les choix qui étaient faits auparavant puisque cette page est tournée. Il y avait néanmoins ici une situation qui était sclérosée et dégradée au point de vue des comptes. Des recettes qui sont toujours insuffisantes d'ailleurs, mais qui étaient largement insuffisantes à l'époque. Et je crois, et c'était peut-être le pire de tout, le choix d'avoir gelé les dépenses d'investissement. Une forme de paralysie parce que le fonctionnement, le déficit de fonctionnement inquiétait et en fait entraînait de manière systémique une absence de dynamique qui, exercice après exercice, renforçait de manière indéniable le déficit de fonctionnement. Et donc quand nous sommes dans une situation de fragilité pour le dire ainsi, l'attitude ou la démarche qui consistait à dire on choisit de s'arrêter, on choisit l'immobilisme pour ne plus avoir à aggraver la situation. Et bien finalement, vous l'aggravez quand même et sans doute vous la rendez à un moment inextricable. Et ça menaçait, je pense, nous nous le sommes souvent partagé ici, l'avenir de la collectivité et nous obligeait à prendre des décisions. Face à cette situation, nous avons fait un choix, nous avons accepté en début de mandat de prendre des décisions difficiles sur le fonctionnement et surtout, nous avons fait le choix de relancer la machine, de relancer une dynamique de mouvement et de choisir d'investir pour inverser la dynamique. Et pour ça, je pense avoir posé avec Philippe GRIMBER un cadre clair et avoir défini une stratégie qui a été comprise non seulement par les élus ici, puisque nous avons souvent voté ces budgets ensemble au fil des différents exercices, mais aussi, et c'était l'essentiel, compris par les agents municipaux, intégrés par les agents municipaux qui, avec nous, ont joué le jeu de cette nouvelle stratégie. Et je vous disais, pour moi il y a 4 points à retenir de cet exercice, d'une manière générale, c'est ce qui nous a guidé depuis 6 ans. La volonté de redonner un cadre et des moyens à nos agents pour engager une nouvelle dynamique. Je l'ai dit aussi à la presse locale il y a quelques temps, c'était absolument essentiel de redonner du cadre et de redonner du sens. Redonner du cadre, c'était déjà de remettre les gens-là où ils devaient être. Les bonnes personnes au bon endroit et de remettre du sens, du sens dans les missions et du sens aussi dans ce qu'on leur demandait au moment des arbitrages budgétaires tous les ans, en n'ayant plus simplement une logique de reconduction des crédits de l'année précédente sans se demander s'ils avaient été consommés ou non, mais de réfléchir de manière coordonnée, concertée, transversale avec les autres services à l'utilité de chaque euro qui était inscrit au budget primitif.

Le deuxième point, ça a été la maîtrise de la masse salariale sans dégrader le service public. Encore une fois, je sais que nous avons fait des choix difficiles en début de mandature, mais nous avons travaillé avec nos agents et nous avons renforcé certains dispositifs et certaines politiques publiques qui étaient essentielles et qui en avaient besoin.

Le troisième point, c'était le rétablissement des marges de manœuvre pour investir. Ça a vraiment été le credo et vous le verrez dans les chiffres qui sont présentés ce soir. C'est le seul chiffre que je vous donne en introduction, et après je laisse Philippe GRIMBER prendre la main.

Nous vous présenterons pour l'année 2026 un budget primitif excédentaire comme le sera le compte administratif 2025. Et je vous donne juste la trajectoire que nous avons prise. Nous étions à moins 1 million en 2020 pour le premier vote de budget. Nous allons terminer au compte administratif, ça se cale là dans les prochains jours, à plus 500 000 au compte administratif 2025.

Donc vous voyez le chemin qui a été parcouru. Ce n'est pas juste qu'on est arrivé à 500 000, c'est qu'on parlait de moins (-) 1 million en 2020. Et tout ça dans un contexte où, tous les ans, nous en prenons une louche sur le coin de la figure avec les projets de loi de finances, avec la situation nationale et internationale qui ne nous a pas épargné durant ces 4 dernières années. Nous n'allons pas refaire l'histoire, mais si ça n'était pas arrivé, nous serions aujourd'hui avec des excédents de fonctionnement qui seraient encore bien plus consolidés. Et le dernier point, et ça, j'espère que j'ai réussi à nouveau, va illustrer avec le sujet de la médiathèque, le dernier point de la stratégie, c'était de mobiliser les énergies, de restaurer la confiance des investisseurs et des partenaires financiers pour nous aider dans nos projets. Des partenaires financiers et des partenaires institutionnels. Et regarder le niveau de subventionnement des investissements des années antérieures. On aura réussi à mobiliser sur nos projets, plus d'une dizaine de millions d'euros de financements extérieurs sur le plan de la mandature. Et si j'y ajoute, hors budget municipal, les investissements qui ont été portés par l'Agglo, qui ont été portés par le Département, par la Région, par l'Etat, par l'Europe ici, on aura réussi à investir près de 100 millions d'euros d'argent public sur la seule ville d'Hazebrouck sur le mandat. Et ça, c'est absolument nécessaire pour relancer cette dynamique et réussir à retrouver le chemin de l'investissement, le chemin de la modernisation de nos équipements et de nos infrastructures. Et c'est ce que nous avons réussi à faire collectivement. Et quand je dis collectivement, c'est tous ensemble puisqu'encore une fois ces budgets, hormis je crois le budget de cette année, j'imagine bien que ce n'est sûrement pas le contexte électoral qui y a poussé. Tous les budgets ont été votés ensemble parce que nous savions, je pense collectivement que c'était le chemin que nous devions prendre pour rétablir la situation budgétaire saine et supportable pour l'avenir. Voilà. Je vais laisser Philippe GRIMBER faire une présentation exhaustive des chiffres. Et s'il me le permet, j'en rajouterai peut-être quelques-uns à l'issue de la présentation.

Intervention de M. Philippe GRIMBER

Bien volontiers, Monsieur le Maire

Présentation de M. Philippe GRIMBER

Nous voilà sur ce débat d'orientation budgétaire qui constitue une étape stratégique dans la préparation des finances locales. Il offre l'opportunité de définir des objectifs clairs et cohérents, en lien avec les priorités de la collectivité. Ce moment de réflexion permet normalement d'anticiper les évolutions économiques et réglementaires, tout en fixant un cadre pour une gestion responsable et durable. Les tergiversations du gouvernement et des parlementaires concernant le budget de l'Etat, et de la sécurité sociale n'aident en rien la préparation du débat d'orientation budgétaire ni du budget à venir.

Afin de pérenniser nos capacités d'investissement, l'objectif de la collectivité est d'être en mesure de dégager un excédent chaque année. Nous avons réussi, comme nous l'avons dit, à stabiliser les situations qu'il faut maintenant maîtriser dans le temps. L'objectif est donc de maintenir un excédent de l'ordre de 500 000 € par an. C'est un objectif que nous devons nous fixer. C'est du travail à faire, mais je dirais que c'est un bel objectif malgré tout pour, je dirais, une bonne santé de la collectivité.

S'agissant donc de la section d'investissement, la construction budgétaire s'organise traditionnellement sur la base des recettes pour identifier nos capacités à ensuite investir. Vous constaterez que nous faisons ici le choix inverse en partant de la liste des besoins identifiés à ce jour. Il est important de préciser que le programme politique issu des campagnes électorales n'est de facto pas pris en compte dans le document.

Nous pouvons passer sur le DOB qui est un acte essentiel et qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité. Il est essentiel de donner à l'ensemble des membres du Conseil une vision précise des finances de la ville et des orientations poursuivies. Il sera donc demandé au Conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2026, et de l'existence d'un rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat pour le budget principal ville et ses budgets annexes conformément aux dispositions des classiques L.2312-1 et D.2312-3 du CGCT.

Vous dire aussi qu'il y a une commission quand même qui s'est réunie pour cette présentation le 9 décembre. Nous allons commencer par les ratios si vous le voulez bien.

Concernant la population nous avons eu il y a quelques jours le rapport de l'Insee sur l'évolution de la population sur la commune d'Hazebrouck, elle est figée en 2023 puisque les recensements sont arrêtés là et donc nous pouvons constater qu'il y a une évolution positive de l'aspect démographique de la commune et ça je dirais c'est quand même un élément qui est important de nos jours et il faudra j'espère qu'il puisse continuer dans l'avenir.

Venons donc sur la slide suivante donc ce sont des ratios. Nous voyons ici sur les dépenses réelles de fonctionnement par habitant, par rapport aux ratios qui sont donnés donc pour des villes de 20 000 à 50 000 habitants. Nous voyons que nous sommes en dessous de 1 387 euros par habitant car, en ce qui nous concerne, nous sommes à 1 127 euros par habitant.

Si nous prenons des ratios, sur les dépenses de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement. Donc, toujours pour une ville de 20 000 à 50 000 habitants, nous sommes à 60,6% et nous, nous sommes pour 2025 à 53,2%, c'est une estimation puisque l'exercice n'est pas complètement fini.

Si nous allons sur les recettes réelles de fonctionnement par habitant, là, nous sommes en deçà puisqu'elle se situe à 1 600€ et nous, nous sommes à 1 218€. Nous voyons que les recettes ne sont pas à la hauteur par rapport au niveau national.

Produit des impôts locaux par habitant. Donc là, même chose, donc pour les communes entre 20 000 et 50 000 c'est à 812 euros par habitant et nous, nous sommes à 395 euros donc très bas. Il faut quand même le souligner. Cela est bénéfique tout de même pour les habitants.

Les encours de la dette par habitant, dans la strate de 20 000 à 50 000 habitants est à 998 euros et sur Hazebrouck pour 2025 nous sommes à 447 euros, donc inférieur et en baisse je dirais par rapport aux années précédentes de 2022 à 2025.

Nous arrivons donc au niveau des CFU antérieurs, du budget prévisionnel 2025, et du CFU 2025 qui était une estimation à aujourd'hui puisque tout n'est pas complètement ficelé, mais nous avons quand même, je dirais la physionomie à peu près exacte de ce compte administratif du Compte Financier Unique maintenant et donc nous pouvons voir en dépense globale. Les dépenses globalement sont à 27 419 700 euros. Donc une baisse par rapport au budget 2025 et des recettes qui sont donc elles de l'ordre de 27 922 700 soit donc un gain de 503 000 euros au niveau du fonctionnement. Donc le ROB a quand même lieu un peu plus tôt cette année, en fin d'année et donc les chiffres seront affinés mais c'est quand même la physionomie globale.

Intervention de Monsieur le Maire

Et dans le budget, presque le budget type, j'ai envie de vous dire, parce qu'il y a des années où les excédents ont pu être boostés par des recettes exceptionnelles, nous nous souvenons de l'année un peu record avec la contribution de l'agglomération liée au transfert des crédits pour la politique de la ville, là nous sommes sur une année type. Il n'y a pas de crise majeure, c'est valable en recettes et en dépenses. Il n'y a pas de crise majeure qui impacterait les dépenses. Nous sommes revenus à des chiffres plutôt cohérents en termes de prix de l'énergie par exemple. Mais à l'inverse aussi en recettes, il n'y a pas de recette magique, exceptionnelle, de filet de sécurité de l'Etat comme par le passé. Là nous avons une vision assez fidèle de ce que serait, avec la même rigueur, j'en reparlerai après, mais la même rigueur à l'avenir, si nous maintenons les mêmes ratios en dépenses de fonctionnement, les mêmes objectifs de recettes, voilà ce que nous sommes censés pouvoir dégager tous les ans à minima.

Intervention de M. Philippe GRIMBER

Donc on peut passer dans le détail du fonctionnement. Nous revenons sur l'aspect RH. Nous voyons l'évolution je dirais au fil des années des effectifs. Je ne vais pas revenir, nous l'avons vu précédemment dans toutes les catégories : administratif, technique, culturelle etc... Vous voyez donc l'évolution qui n'a pas beaucoup bougé au fil des années.

L'évolution de la masse salariale, nous voyons dans le détail, donc sur le traitement de base le nombre de points d'indice, la nouvelle planification etc... Mais c'est surtout au niveau des heures supplémentaires, où je dirais nous avons quand même fait un travail pour essayer de diminuer puisque ça a quand même un coût non négligeable sur cette masse salariale et donc vous pouvez constater qu'en 2025, nous avons nettement diminué et également les bénéficiaires ont baissé forcément et ça a eu un impact très positif sur la masse salariale.

Intervention de Monsieur le Maire

Oui et puis soulignons aussi la baisse importante de l'absentéisme, notamment sur les maladies ordinaires au sein de la collectivité, cela aussi est un gros sujet qui a été mené et qui porte ses fruits.

Intervention de M. Philippe GRIMBER

Nous voyons justement l'évolution de l'absentéisme qui est quand même assez remarquable. C'est une forte baisse là surtout sur l'année 2025 et enfin si nous prenons entre 2025 et 2024, nous sommes à -27,42 %. Donc ça c'est réellement une satisfaction parce que nous aimons autant avoir des agents présents et des agents qui soient un peu moins en maladie.

Nous avons des actions sociales qui ont été faites en faveur du personnel. Nous avons la participation de la collectivité à la souscription d'un contrat complémentaire de santé labellisé de 25 euros mensuels, la participation de la collectivité à la souscription d'un contrat de prévoyance labellisé aussi de 7 euros mensuels et surtout aussi la participation de l'employeur au chèque déjeuner qui avait été depuis quelques temps sollicité par les instances. Nous avons fait une avancée sur cette fin d'année.

Nous tenons aussi nos engagements en indiquant que si nous avons des excédents nous serions aussi plus positifs au niveau des revendications qui ont été faites par le passé. Et comme nous avons cette possibilité, nous avons actionné cette revalorisation des titres de restaurant. Cela va bénéficier quand même au niveau des agents sur leur pouvoir d'achat qui est quand même un élément fort je dirais au niveau de la société aujourd'hui et en résumé je dirais que les agents voulant en bénéficier, paieront 28 euros au lieu de 30 euros mensuellement et la collectivité, avant c'était 50/50, la collectivité paiera donc 42 euros au lieu de 30 euros.

Donc voilà, je pense que tout le personnel sera satisfait de cette démarche. La dernière c'est une prime mobilité de 100 à 300 euros pour les agents, par an. Cette prime est octroyée aux agents effectivement qui peuvent aller travailler à vélo, en trottinette ou qui font du covoiturage.

Les orientations aussi en matière, donc toujours de ressources humaines, l'expérimentation du module, donc les deux avancées, ça c'est la première, gestion prévisionnelle des emplois, des objectifs, des compétences, donc c'est la GPEEC, en partenariat avec le centre de gestion du Nord. La deuxième, c'est la mise en place d'un projet social de la collectivité qui fixe donc les stratégies sur les 6 années à venir qui s'articulent autour de 5 axes qui ont été, je dirais, à chaque réunion, nous les avons donc listées. Il y en avait d'autres, bien entendu, mais c'est ces cinq-là qui ont été retenues : le pouvoir d'achat, nous venons d'en parler avec les tickets restaurants, la carrière des agents, la qualité de vie au travail, l'équilibre financier, la fonction RH au sein de la collectivité et le vivre ensemble au sein de la collectivité et son image.

Au niveau du SDIS, nous devons contribuer et les montants qui nous sont imposés et nous voyons qu'à part quelques années, où il y a eu une légère diminution, nous sommes toujours en progression depuis maintenant cinq, six ans voire plus. Et pour 2026, nous aurons donc une augmentation de 20 476 euros. Nous sommes contraints de payer et de subir ces augmentations. Des pompiers, nous en avons besoins et ils ont besoin aussi de moyens.

Sur la slide suivante nous voyons l'évolution du produit fiscal.

La taxe d'habitation a été arrêtée en 2021. Ce sera notre année de référence.

Nous étions à 3 487 000 sur l'année 2021, et nous pouvons constater des évolutions qui ont, au fil des années, globalement augmenté. Ceci par le biais je dirais de cette compensation qui s'est fait sur le foncier bâti et non bâti. la taxe d'habitation, elle demeure je le rappelle sur les résidences secondaires.

La projection du produit fiscal est basée sur un coefficient qui est à 1,008 %. Nous allons ainsi obtenir une progression de 45 550 euros pour l'exercice 2026 donc voilà c'est une évolution uniquement sur cette base.

Concernant la dotation globale de fonctionnement, la DGF, nous voyons l'évolution qui a pu avoir, et l'État a prévu dans son budget à priori de verser pour la dotation de solidarité urbaine donc la DSU, 140 millions donc pour les communes urbaines, et 150 millions mais nous ne sommes pas concernés pour les plus petites communes. Nous sommes repartis ici aussi sur ces hypothèses d'évolution.

La taxe d'habitation sur les logements vacants que nous avons mis en exploitation en 2025 représente un produit de 163 358 euros, avec une incitation je dirais à louer les logements vacants. C'est une recette qui est non négligeable.

Le chiffrage de l'exercice est en cours. Nous pourrions malgré tout tabler sur un excédent, à minimum, de l'ordre de 503 000 euros L'objectif 2026 reste le même, mais sera ajusté dans le budget.

Nous pouvons passer donc à l'investissement. Ce sont les opérations nouvelles que nous avons repris dans ce tableau. Pour 2025, nous avons la médiathèque qui se dégage et les autres investissements qui suivent. Ce qui avait été prévu au budget primitif de 2025. Nous avons donc les réserves, les réserves sont les marchés en cours et où les bons de commandes ne sont pas faits.

Les engagés sont les bons de commandes qui sont faits. Les mandatés, c'est ce qui reste par rapport au BP à engager. Vous avez le tableau avec tous les détails, qui sont répertoriés pour ces montants d'investissement.

Une fenêtre aussi sur les ventes, donc depuis 2020, vous voyez, des ventes ont été donc de 1 291 864 euros en 2019. Il reste des ventes à venir donc appel à manifestation d'intérêt.

Intervention de M. COTTE

Ce n'est pas grave. C'était tout à l'heure quand vous êtes passé donc au fonctionnement, j'ai vu un tableau mais ce n'est pas celui qui avait, parce qu'ici nous ne voyons pas forcément bien, avec les deux scénarios enfin les deux scénarii différents. Ce n'est pas celui-là.

Intervention de M. le Maire

Est-ce que vous pouvez revenir s'il vous plaît? C'était lequel exactement. Celui-là ?

Intervention de M. COTTE

Non c'est bon, c'est parce que j'avais mal vu le tableau.

Intervention de M. Le Maire

Donc c'est bon ? ok, très bien, nous continuons

Présentation de M. Philippe GRIMBER

Outre les ventes entre 2020 et 2025 dont vous avez le montant, il reste les ventes à venir estimées par les domaines à 2 449 500

Nous avons également la parcelle rue de la Gare pour 100 000 euros, la parcelle située à l'angle des rues de Vieux Berquin et Hollebecque pour 95 000 euros, la parcelle située à l'angle des rues Notre-Dame et du 11 novembre pour 188 000 euros.

Revenons sur les grands projets. Projet de la construction de la médiathèque. Je ne vais pas reprendre ce qui a été fait en 2025.

En 2026, suite à l'attribution des marchés de ce soir et à venir, nous pourrions lancer les OS et démarrer le gros œuvre. Nous devons ici recalculer les AP/CP.

Les grands projets toujours, sur 2025, il y a l'intervention de l'EPF en vue de la déconstruction partielle du bâtiment donc de la friche du centre-ville. En 2027 interviendra le rachat à l'EPF pour l'aménagement intervenant début 2027 pour les travaux de déconstruction pour un montant de 3 300 000 euros.

Le dossier fond vert a été déposé en 2023 et a été abondé au fur et à mesure de l'évolution du projet.

Nous avons recadré aussi les AP/CP pour un montant global de l'autorisation de programme de 1 240 660 €

Les recettes sont toujours les mêmes : autofinancement, FCTVA, emprunts et subventions pour pouvoir payer dans la globalité.

Sur le projet de la requalification des abattoirs, c'est l'Agglo qui gère l'opération. Il faut encore que la commune cède le foncier à l'EPF.

Le projet de renaturation, des anciens silos « la Flandre » continuera. Nous voulons planter 10 000 arbres et créer un éco-pâturage et une zone à agriculture urbaine.

Le projet financé par l'État au fond vert pour 500 000 euros, l'Europe pour 150 000 euros et le mécénat pour 100 000 euros. L'ouverture au public prévue initialement en 2026 a été décalée compte tenu de la mauvaise qualité du sol qui nécessite une dépollution par l'EPF. Ce projet donc des silos a été aussi donc au niveau des AP/CP replanifié toujours avec les montants qui nous sont proposés jusqu'en 2028

A la rentrée de septembre 2027, le nouveau collège Fernande Benoist sera opérationnel. Nous devons prendre en charge le raccordement au chauffage urbain et aménager un espace vert.

Les autres projets donc nous avons l'aménagement du quartier du Sacré-Cœur ce projet comprend différentes opérations : la continuation et l'achèvement des travaux de rénovation de l'église du Sacré-Cœur, proprement dite, et l'aménagement de l'ancienne école Saint-Jules afin de pouvoir y accueillir les associations. Les travaux aussi de rénovation du centre d'animation du Nouveau Monde dans le cadre de l'entretien du patrimoine communal qui sont en cours pratiquement d'achèvement. L'aménagement du carrefour des rues de Calais et de Sercus et nous prévoyons également les travaux de rénovation des vestiaires du club de rugby, dans le cadre du partenariat avec le club. Le coût est estimé à 100 000 euros HT. Le financement le sera à hauteur de 50 000 euros par l'ANS, la participation du club à hauteur de 25 000 euros.

Le projet de terrains synthétiques à 5 et à 8 joueurs est toujours d'actualité et pourra se concrétiser une fois les financements obtenus. Nous sommes aussi sur ce slide-là sur les dépenses des grands ensembles à venir, donc on a encore à rembourser les capitaux d'emprunt à hauteur de 9 300 000, les enveloppes à hauteur de 3 590 000.

Intervention de M. COTTE

Je suis désolé Monsieur le premier adjoint vous vous coupez régulièrement. Oui, vous venez de parler des différents projets, à savoir Fernande Benoist, également donc des autres projets. Dans ce que je vois dans les documents que nous avons eus, dans le cadre de la construction du collège Fernande Benoist, la commune, d'après ce que je vois, a prévu de mettre en place une voie de circulation douce pour la desserte du collège à savoir bus et mobilité douce. Alors, je ne trouve pas exactement la trace du financement, est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus?

Intervention de M. GRIMBER

Avec les départements, j'allais dire.

Intervention de M. COTTE

Normalement, c'est marqué que c'était en lisant que c'était donc à la charge de la commune. C'est pour ça que je cherchais un peu. J'aurais certainement une réponse.

Intervention de M. le Maire

Non, ce n'est pas à la charge de la commune.

Intervention de M. COTTE

Alors, il faudrait barrer la ligne.

Intervention de M. le Maire

Non, c'est parce que nous travaillons avec le département. En fait, forcément, il y aura des travaux à un moment connexes qui vont devoir se faire. Nous allons devoir travailler à l'amorce du projet, que ce soit sur la rue de Sercus et la rue de Calais. Et c'est ça qui aujourd'hui est prévu. Il n'y a pas eu de création de voirie, parce que la seule voie qui est créée, c'est la voie d'accès bus qui elle, est prise en charge par le Département dans le cadre des accès scolaires.

Intervention de M. COTTE

C'était tout simplement parce que c'était, c'est probablement une erreur dans le document. C'est possible ? C'est page 39 pratiquement dans le milieu.

Intervention de M. le Maire

Oui, en fait nous ne disons pas sur la page en question, enfin c'est celle qui est à l'écran, on ne dit pas qu'elle est prise en charge par la ville. On dit qu'il sera prévenu dans le cadre du projet, une création d'une voie douce afin de desservir le collège pour les bus et les mobilités douces. Donc il n'est pas dit à ce moment-là que ce sera une prise en charge du projet par la ville. Il s'agit juste d'une description.

Intervention de M. COTTE

Juste après « douces », c'est marqué, cette partie sera à la charge de la commune. C'est pour cela.

Intervention de M. le Maire

Ah oui, pardon, nous ne sommes pas sur le même sur le même document et donc effectivement, je vous le confirme.

Intervention de M. COTTE

Voilà, j'ai la réponse, c'est formidable. Par contre, j'aurais peut-être une autre petite question en ce qui concerne l'aménagement de la rue de Calais, enfin ce n'est pas le même document que vous avez dans ce cas-là, donc il est possible.

Intervention de M. le Maire

Vous avez un document écrit plus détaillé que celui qui est présenté ce soir.

Intervention de M. COTTE

Voilà, parce qu'ici on parlait dans les projets de l'aménagement du carrefour des rues de Calais et de la rue de Sercus, mais ça, ça a déjà été inauguré, alors c'est pour ça que ça m'étonnait un peu.

Intervention de M. le Maire

Il reste quelques aménagements de mobilier urbain à terminer et un reliquat de projet.

Intervention de M. GRIMBER

Je reviens sur les dépenses des grands ensembles qui sont encore à venir. Donc nous avons les remboursements du capital à hauteur de 9 300 000 €, l'enveloppe 3 590 000 €, le foncier pour 300 000 €, les grands projets 17 000 000 € et le patrimoine 5 725 000 €. Soit un total à venir de 35 915 000 €. Si on regarde, au niveau des recettes que nous pourrions envisager, nous sommes donc sur des subventions à hauteur de 13 000 000 €, des emprunts à 11 500 000 €, le foncier 5 000 000 €, les excédents 5 000 000 €, l'autofinancement 3 000 000 €, la FCTA 2 500 000 € et une dotation à 1 800 000 €, qui nous ferai un total général prévisionnel de 41 800 000 €, si les choses se passent bien. Mais ce qui prouve également que nous avons quand même des recettes pour faire face à certains investissements par la suite.

Un mot sur la dette. Alors c'est la dette propre hors PPP et donc nous avons une dette encore de 9 348 578 € avec 12 emprunts. Le taux actuel réel est de 2,88 %, la charge financière en 2026 sera de 1 682 834,53 €, intérêt d'emprunt 248 592,63 € et donc nous avons un amortissement du capital de 1 434 241,90 €. Nous arrivons plus ici à la dette propre avec les extensions en cours, nous voyons qu'il y a des paliers qui vont tomber en 2027, les années suivantes, mais si nous refaisons des emprunts, bien entendu, le schéma va se changer, et nous avons l'évolution également par ces schémas, donc avec capital, intérêt et frais qui vont avec.

Le détail des emprunts, donc nous avons des emprunts, des encours donc en taux fixe à 7 500 000 € à peu près et en variable à 1 860 000 € donc le total nous retrouvons le chiffre précédent avec les pourcentages vous avez les durées de vie moyennes et le nombre forcément d'emprunts, les différents taux concernant ces emprunts. Nous pouvons constater que dans les 5 ans le capital diminuera de moitié.

Au niveau du PPP, il va s'éteindre donc en 2027 donc 2026 est l'avant dernière année et donc nous voyons le bout de ce PPP, il faudra donc après envisager, surtout pour l'éclairage public d'autres dispositions qui devront être prise pour continuer à avoir cet éclairage sur Hazebrouck. Voilà ce que nous pouvons dire sur le ROB.

Intervention de M. le Maire

Merci Philippe pour cette présentation exhaustive des chiffres du ROB. Je remercie par avance les services de la ville, le Directeur Général des Services, notre Directeur Général Adjoint également et l'ensemble des services finances qui ont préparé ce ROB. Je vais donner la parole à Jean-Paul COTTE.

Intervention de M. COTTE

Merci Monsieur le Maire. Voilà bon, Je n'ai pas voulu interrompre votre premier adjoint une nouvelle fois, j'ai attendu qu'il ait terminé, c'était quand même beaucoup mieux je pense. Alors à un moment donc dans le document que j'ai, parce que bon peut-être il y a des différences, vous évoquez un emprunt donc pour la friche à hauteur de 5 000 000 d'euros. Cet emprunt pourrait courir sur 60 ans. Ne pensez-vous pas qu'il y a donc un genre de pari risqué sur l'avenir des finances de la commune ? Voilà donc une petite question.

Intervention de M. le Maire

Vous en avez d'autres ou c'est parce que je veux bien tout prendre et puis vous savez que j'aime bien faire ça.

Intervention de M. COTTE

Oui tiens, j'ai vu qu'il y avait une augmentation de 80 % de la prime d'assurance, c'est marqué page 21. Donc par pure curiosité là, est-ce qu'il serait possible de connaître le taux de sinistralité de la ville cette année?

Intervention de M. le Maire

Ça ne va pas vous plaire si je vous dis que ce sont des incendies de la Croix-Rouge ?

Intervention de M. COTTE

Je ne vous demande pas une réponse immédiate.

Intervention de M. le Maire

C'est bon ? OK, merci. Je vous répondrai plus sérieusement sur ce sujet des primes d'assurance, sur juste le sujet du coût de la friche et de l'investissement à hauteur de 5 millions d'euros sur potentiellement sur 60 ans. Moi au contraire, je trouve que nous avons là plutôt un levier qui est intéressant puisqu'il est proposé dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville ». Donc on a eu la chance. Un petit peu ce que j'évoquais tout à l'heure, enfin la chance, quand ça se répète plusieurs fois, c'est peut-être plus de la chance, c'est peut-être juste que nous avons aussi effectué correctement notre travail. Nous avons réussi à rattraper les wagons, à remonter dans le train du dispositif « Action Cœur de Ville ». Vous savez qu'on était passé à côté en 2019, nous sommes remontés dedans en 2023, si je ne dis pas de bêtises ou 2024. Le dispositif « Action Cœur de Ville », il ouvre droit à des prêts de long terme qui sont faits auprès de la Caisse des dépôts, auprès de la Banque des territoires et qui sont faits sur le taux du livret A. Donc, sauf à ce que un jour, à la tête de cette collectivité, mais je n'y crois pas, nous ayons des gens qui soient complètement inconscients et qui fassent n'importe quoi avec nos finances et décideraient de surinvestir et de nous mettre en difficulté. Il n'y a aucune raison que la Ville ne soit pas en capacité, bien au contraire, de rembourser un prêt de long terme. Il ne faudrait pas que nous n'ayons que des prêts sur 60 ans, c'est une évidence. Mais nous sommes sur des prêts non seulement à taux fixes qui sont fixés sur le taux du livret A. Donc au contraire, moi je pense qu'il faut absolument que nous nous saisissons de cette opportunité. C'est ce qui va faire que nous allons pouvoir sortir sans difficulté le sujet de la friche. Moi j'y reviendrai après parce que j'ai lu, vous partagez vos inquiétudes sur le sujet dans les médias locaux. Peut-être qu'effectivement, avant « Action Cœur de Ville », avant la possibilité de pouvoir recourir à ces emprunts, je n'aurais pas partagé l'inquiétude, mais en tout cas, je me serais dit oui, effectivement, il faut que nous soyons vigilants sur le financement de ces investissements. Là, nous avons ce levier-là, des emprunts sur 60 années qui vont nous permettre d'avoir des annuités de remboursement qui vont être, largement plus supportable pour le budget de la collectivité. C'est un magnifique outil qui est encore pour moi plus utile que les subventions que nous allons pouvoir aller chercher.

Le fait de pouvoir emprunter sur du temps long, comme ce sera le cas sur ce projet-là, c'est ça qui fera que nous réussirons à sortir le projet que nous avons vraiment envie de sortir.

Et puis sur le sujet de la sinistralité, rapidement. Effectivement, je l'ai dit en souriant et ça a fait sourire l'assemblée, il n'y a finalement pas vraiment de quoi en sourire parce que ces incendies ont entraîné une augmentation de la franchise à hauteur de 500 000 euros. À tel point que je me suis demandé à un moment, et j'en avais parlé à la presse et même à la presse nationale qui s'intéressait au sujet parce que Hazebrouck n'était pas un cas isolé. Les primes d'assurance ont explosé partout dans les collectivités, à tel point qu'à un moment, quand on se dit si nous avons une franchise de 500 000 €, est-ce que nous ne sommes pas mieux à devenir notre propre assureur ?

Néanmoins, nous avons décidé de prendre cette prime d'assurance parce qu'il faut bien couvrir la collectivité. Mais effectivement, ce n'est pas une bonne nouvelle. Et on a eu 2 dégâts majeurs, 2 incendies, pas d'autres dégâts ces dernières années et c'est ce qui entraîne bien sûr, l'augmentation de ces primes d'assurance.

Intervention de M. TIBERGHEN

Sur les deux points que vient de soulever Jean-Paul COTTE, je partage le fait que ce n'est pas un pari, c'est vraiment une opportunité de pouvoir emprunter sur 60 ans et de trouver un organisme qui nous le propose. C'est rare des emprunts à 60 ans, et ça veut dire quoi ? C'est dans 60 ans les annuités, on va les rembourser avec la monnaie de singe. Imaginez la hausse des prix sur 60 ans, ce que ça va donner sur des indemnités avec un taux d'intérêt qui est le livret A.

Donc moi je suis assez d'accord pour dire que c'est vraiment une belle opportunité et qui plus est, nous allons avoir un amortissement financier qui va se caler pratiquement à l'amortissement technique, l'amortissement réel de l'investissement qui j'espère durera au moins 60 ans. Donc voilà, je pense que là, franchement, c'est plutôt une opportunité qu'un pari. Après, sur la question des assurances, c'est un vrai sujet, quelles que soient les collectivités, de toute façon, ceux qui s'intéressent à la dépense publique locale savent que les assureurs ne sont pas des philanthropes et que soit la sinistralité est inférieure à la prime d'assurance et ils ne disent rien, soit elle est supérieure à la prime d'assurance et ils nous réclament un avenant en cours d'exercice pour se récupérer, ce qui fait qu'à tous les coups l'on gagne et puis à chaque fois qu'on se présente devant une demande d'avenant d'un assureur chez nous, et bien, on se pose la question de savoir si, à l'instar de l'État, nous ne pourrions pas être notre propre assureur. Les années où il n'y a pas de sinistre, oui, des années où il y en a un, c'est plus compliqué. Donc voilà, c'est vraiment un sujet des assurances, mais voilà, c'est aussi être prudent et savoir accepter la façon dont on parle. Pour être également au sein de l'exécutif de syndicats intercommunaux, sachez qu'il y a des endroits publics où on remplit un service public, en l'occurrence le service public des déchets où les assureurs ne veulent plus les assureurs. Là nous sommes notre propre assureur par la force des choses.

Intervention de M. le Maire

Est-ce qu'il y a d'autres commentaires, d'autres retours sur le ROB ? Matthieu.

Intervention de M. FIOEN

Merci Monsieur le Maire. Juste pour rappeler quelques éléments de contexte. Nous avons donc un résultat qui est un résultat à l'atterrissage pour 2025 qui est escompté à 503 000 euros. Juste pour rappeler à l'assemblée qu'en 2020, qui est la première année de mandat, sur un budget je pense qui n'a pas été voté par cette assemblée délibérante, nous sommes sur un résultat à moins 592 000 euros. Donc en fait, nous sommes à plus de 1 100 000 euros d'efforts que nous sommes allés chercher entre 2020 et 2026. Et puis ça s'est fait aussi dans un mandat, ça a été abordé vite fait par Philippe GRIMBER tout à l'heure, dans le contexte, ça a été un mandat éreintant. Il a commencé dans le confinement et en fait, à cause de l'État et de ses mesures prévues dans son budget, alors qu'il a commencé dans le confinement, il peut se terminer dans la confusion. Nous avons eu toutes les crises possibles, nous avons eu une crise sanitaire, nous avons eu une crise géopolitique qui a entraîné une crise économique avec de l'inflation. Alors au-delà de miner la confiance des citoyens, ça a aussi serré nos budgets et ça nous a souvent laissé un peu seuls en première ligne. Pendant la crise sanitaire, nous avons distribué des masques. Nous avons coordonné la vaccination, donc en gros, nous nous sommes occupés plus encore que d'habitude des plus fragiles. Après, avec l'agression russe contre l'Ukraine, il y a eu une onde de choc sur nos budgets. Nous avons dû assurer l'éclairage des rues, le chauffage des écoles, des crèches, de nos salles de sport et de nos équipements culturels. Et ça nous a forcément provoqué un étranglement financier injuste, alors oui, l'État nous a accompagné mais rarement à l'euro près. Mais moi ce que je veux retenir, c'est que souvent, nous ne nous rendons pas compte après coup de ce qui implique un effort des changements. Mais en tout cas, moi je voudrais dire ici à l'assemblée délibérante que nous avons quand même fait preuve malgré tout d'une capacité d'adaptation exemplaire. Et finalement, en biologie, il existe un terme pour décrire ces propriétés du vivant, c'est la robustesse. La robustesse, c'est la capacité à maintenir un système stable à court terme et viable à long terme malgré les fluctuations. Et je pense qu'en 6 ans, Monsieur le Maire, nous l'avons montré et démontré. Voilà donc avec quand même quelques points de vigilance à avoir sur le PLF à venir, mais bon, comme chaque année, nous ne saurons pas trop ce qu'il adviendra et nous le saurons à la fin de la partie.

Intervention de M. le Maire

Merci Matthieu. Evidemment, je veux remercier la majorité municipale et ceux qui ont voté avec nous ces budgets et qui ont cru aussi dans les discours que nous avons tenu parce que je sais bien que ça a été difficile d'expliquer tous les ans qu'il allait falloir faire des efforts supplémentaires. Et ils ont été faits sur pleins d'aspects et des choix qui ont été difficiles. Des choix qui ont concerné le CCAS, des choix qui ont concerné parfois aussi des subventions aux associations, etc.

Et nous l'avons fait parce qu'à la fin de la fin, il y avait cet objectif de rétablir une situation saine. Donc là, je veux aussi remercier les élus qui ont voté ces budgets et à commencer par le groupe majoritaire pour la confiance qu'ils nous ont faite, à l'exécutif et en particulier à Philippe GRIMBER et moi-même.

Je sais que nous allons rentrer dans une période particulière qui est un instant démocratique essentiel et je ne peux qu'aspirer à une chose, c'est qu'il se déroule avec à l'esprit de dire des choses qui soient justes et je commence déjà à lire des choses qui ne sont pas justes et qui ne devraient pas biaiser un moment la vie et le regard de nos habitants sur la réalité de la situation. Parce que nous aimons bien, la nature est ainsi faite, expliquer que parce qu'il y a eu beaucoup d'investissements de fait et beaucoup de changements qui ont été apportés, forcément nous avons dégradé la situation financière de la ville. Mais malheureusement, et je sais que tout ça fait partie d'un jargon très technique, qui nécessite d'y passer du temps pour que nous veillions à bien analyser en détail les chiffres qui sont présentés, mais les chiffres, ils sont têtus quoi ce soir.

Et ils montrent que non seulement nous avons engagé une métamorphose visible de la ville ou poursuivie, il ne s'agit pas de dire que nous sommes à l'origine de tout et qu'effectivement nous avons poursuivi aussi des chantiers ou que certains chantiers ont été portés par l'Agglo et que nous les avons accompagnés. Mais que cette métamorphose, elle est visible et qu'en plus, en face de ça, nous avons rétabli une situation budgétaire saine. Et il y a quelques chiffres qui le montrent de manière évidente. Et je disais, et pas forcément uniquement de gens qui sont déjà élus et qui sont déjà dans la salle, qui aspiraient parfois peut-être à le devenir, qui parlent de dérapage des finances de la ville etc... Quel dérapage ? Il y a des dépenses de fonctionnement qui sont passés de 1167 euros par habitant en 2022 à 1127 en 2025. Ça veut dire que nous avons baissé de 3,5% les dépenses de fonctionnement en 4 ans. Et ça représente à peine 80% des dépenses de fonctionnement de la strate pour des communes de taille équivalente. J'ai lu aussi que finalement, notre problème à Hazebrouck, ce serait, et ça leur fera plaisir, la masse salariale qui handicape nos marges de manœuvre. Et bien désolé de vous le dire, mais là aussi à Hazebrouck, les charges de personnel, nous ne parlons pas de masse salariale dans une collectivité, mais les charges de personnel représentent 53% de nos dépenses de fonctionnement, très loin des 60% des communes de la même strate. Et c'est d'ailleurs la strate de communes, les villes de 20 000 à 50 000 habitants, où le poids des RH est le plus lourd dans la section de fonctionnement. Et à titre de comparaison, nous avons une commune voisine de la nôtre, 25 000 habitants, qui a des charges de personnel à hauteur de 25,5 millions d'euros. C'est presque la totalité de notre section de fonctionnement à nous qui représente 28 millions d'euros. Et voilà, ça doit aussi nous faire dire que non, nous avons des agents, qui en plus de ça effectuent un travail formidable, qui sont au bon endroit. Et le travail, il a plutôt été fait en revanche sur des points stratégiques. C'est pour ça que je suis intervenu avec une slide d'avance sur notre premier adjoint tout à l'heure pour dire : Regardez les chiffres de l'absentéisme. Nous sommes sur des chiffres significatifs en 4 ans, moins 30% d'absentéisme sur de la maladie ordinaire. Cela représente au final une vingtaine d'équivalents temps plein. C'est le travail d'une vingtaine d'équivalents temps plein. J'ai lu aussi, vous allez voir avec les investissements, vous allez vous prendre le retour de bâton, vous allez voir le matraquage fiscal dans les années qui viennent. L'impôt ici est inférieur de plus de la moitié à celui des communes de la même strate et il est aussi un tiers moins important que la moyenne des communes françaises. Nous payons à Hazebrouck quand nous sommes contribuable, nous pouvons le regretter d'ailleurs que tous ne le soient plus depuis la suppression de la taxe d'habitation puisque ça donnait de la valeur aux choses quand tout le monde payait de la taxe d'habitation. Et je crois que le législateur serait bien inspiré de remettre en place un impôt universel pour que ce ne soit pas juste sur les propriétaires fonciers que pèse l'effort fiscal aujourd'hui. Mais nous payons à Hazebrouck moins de 400 euros par habitant d'impôts, nous payons de l'impôt contre près de 650 au niveau national et 812 en moyenne, 812 euros d'impôts par an dans les communes de 20 000 à 50 000 habitants. Donc l'impôt qui est payé à Hazebrouck est comparable à celui qui est payé par un habitant d'une commune rurale de 500 habitants. Donc quand on me parle de matraquage fiscal ici, et même si j'y ajoute, allez, nous allons aller encore plus loin puisqu'il y a beaucoup d'investissements qui ont été faits par l'Agglo et qu'il y a une part du foncier bâti qui part à l'Agglo. Même quand on ajoute l'impôt qui est payé par la fiscalité de l'Agglo, qui représente 173 euros par habitant et que nous les ajoutons aux impôts communaux, nous sommes encore en dessous de la strate de 245 euros et toujours en dessous de la moyenne des communes françaises. Donc il n'y a pas de sujet de matraquage fiscal à Hazebrouck. Nous avons la chance, alors après nous voyons toujours ce que nous payons nous-même, nous voyons rarement ce que payent les voisins, c'est ainsi. Mais il faut le redire, un conseil municipal ça doit aussi servir à ça.

Peut-être que l'audience n'est pas très importante, mais ceux qui ont le courage de nous regarder depuis deux heures ou d'assister au conseil municipal peuvent et doivent l'entendre. Nous sommes dans une ville qui, depuis toujours, a fait le choix d'épargner très clairement le contributeur fiscal. Et puis alors, la dernière chose à laquelle je répondrai, c'est que nous avons aussi entendu que la dette explose. Parce que forcément, il y a plein d'investissement, la dette explose. Désolé, mais ça va encore une fois embêter, ceux qui auront envie de raconter un peu tout et n'importe quoi dans les 90 jours qui viennent. Eh bien non, le poids de la dette par habitant à Hazebrouck a diminué durant le mandat. Ça a été très bien dit par Philippe GRIMBER, je réinsiste sur ce dernier chiffre, le poids de la dette par habitant en 2022 était de 650 euros par hazebrouckois. Chaque hazebrouckois avait sur sa tête 650 euros de dettes. Il est de moins de 450 euros en 2025 et il est là aussi 2 fois moins important que dans les villes de taille équivalente. Nous sommes clairement dans une phase de désendettement de la ville malgré les investissements qui sont en face et grâce à la stratégie que nous avons eue. Et je sais qu'aussi elle a interrogé ici d'aller chercher des emprunts non nécessairement affectés dans un premier temps, mais nous l'avons fait quand les taux étaient bas et je crois que c'était une bonne idée. C'était une bonne stratégie. Et de la même manière que nous avons financé nos investissements grâce à des recettes extérieures. Et notre dette est passée depuis le début du mandat et jusqu'à la fin de ce mandat de 14 000 000 d'euros à moins de 9 000 000 d'euros en 2025. Et le chiffre qui doit nous inquiéter en revanche, et ça je vous le concède, c'est le ratio d'investissement qui est largement insuffisant. Et nous devons investir encore beaucoup plus à Hazebrouck. Et moi je devrais avoir des élus, ou en tout cas des ou des aspirants élus qui voudraient s'asseoir dans ce fauteuil, qui disent, il faudrait investir plus dans cette ville parce que nous devons encore investir davantage. Nous sommes à 145 euros par habitant d'investissement alors que nous sommes à plus de 400 dans les communes de taille équivalente.

Et donc le sujet ce n'est pas dire il faut ralentir les investissements parce que nous allons courir à notre perte. Non, tous les indicateurs montrent que nous nous portons mieux financièrement qu'il y a 5 ans. La clé c'est comment nous allons chercher encore davantage de recettes, sans aller attaquer fiscalement l'habitant, mais en faisant en sorte d'investir encore davantage. Parce que nous avons des investissements qui nous attendent, des investissements importants qui vont être faits, en particulier sur le patrimoine. Nous avons un patrimoine qui est vieillissant, il y a encore des attentes nombreuses sur les infrastructures sportives, sur les infrastructures culturelles. Nous aurons besoin de rénover massivement nos écoles. Et le vrai sujet, ce n'est pas juste, nous parlons beaucoup de la médiathèque, nous parlons beaucoup de la friche, c'est tout le reste. Et c'est les 40 000 000 que nous allons devoir mettre sur la table et dont Philippe GRIMBER vous a démontré comment nous allons les financer dans les années qui viennent. Et moi, je voudrais entendre ça dans les semaines qui viennent, des gens qui nous diront comment il faut faire pour investir encore davantage. Parce que c'est la seule manière pour la ville d'Hazebrouck de continuer à s'en sortir. Et nous avons le droit de vouloir porter des investissements différents d'ailleurs, des visions différentes. Nous ne sommes pas obligés d'être d'accords sur ce qu'il faut faire en priorité. Mais le sujet ce n'est pas d'arrêter d'investir, c'est de ne surtout pas casser la dynamique qui a été enclenchée parce que c'est la seule qui nous permet de sortir la tête de l'eau depuis maintenant plusieurs années et d'arriver à vous présenter un compte administratif excédentaire. Voilà. Est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole ou est-ce que nous pouvons acter la présentation des orientations budgétaires et la tenue du débat ?
Pas de demande de demande de prise de parole ?

PROJETS

N°2025/154. Commune d'Hazebrouck : Débat d'Orientation Budgétaire Budget principal et budgets annexes - Exercice 2026

Reçu Sous-Préfecture le : 24 décembre 2025

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités.

Ainsi, un DOB doit se tenir dans les collectivités dans le délai maximum des deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif et dans un délai maximum de 10 semaines pour les communes et EPCI appliquant la M57.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un acte essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Collectivité.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique.

Il est essentiel de donner à l'ensemble des membres du Conseil Municipal une vision précise des finances de la Ville et des orientations poursuivies.

Après avoir entendu l'exposé sur l'état de la situation financière au moyen des documents ci-annexés

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2026 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat pour le budget principal Ville et ses budgets annexes conformément aux dispositions des articles L.2312-1 et D.2312-3 du CGCT.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

PROJETS

N°2025/155. Commune d'Hazebrouck - Budget Principal Ville Décision modificative n°4

Reçu Sous-Préfecture le : 24 décembre 2025

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2025/022 du 19 mars 2025 adoptant le budget primitif de la Commune d'HAZEBROUCK ;

Vu les délibérations n°2025/074 du 21 mai 2025, n°2025/104 du 2 juillet 2025, n°2025/127 du 2 octobre 2025 adoptant respectivement les décisions modificatives n°1, 2 et 3 au budget principal Ville

Depuis le vote du Budget Primitif 2025, il est nécessaire de renforcer les crédits ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Imputations	Libellés	TOTAUX
2313/020	Immobilisations en cours - constructions	3 266 547,00 €
2313/313 Op. 28 Médiathèque	Immobilisations en cours - constructions	-2 647 691,00 €
2313/515 Op. 31 Friche	Immobilisations en cours - constructions	-139 290,00 €
2111/518 Op. 30 Silos	Acquisition de terrains	-52 040,00 €
	TOTAL	427 526,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Imputations	Libellés	TOTAUX
1321/020	Subvention Etat - FIPD	22 000,00 €
1321/313 Op.28 Médiathèque	Subvention DGD	800 072,00 €
1323/313 Op.28 Médiathèque	Subvention Département	-204 546,00 €
13251/313 Op.28 Médiathèque	Subvention PACES	40 00,000 €
021/01	Virement de la section de fonctionnement	-230 000,00 €
	TOTAL	427 526,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Imputations	Libellés	TOTAUX
611/025	Prestations de service	120 000,00 €
673/020	Titres annulés sur exercices antérieurs	80 000,00 €
6815/020	Dotations aux provisions	30 000,00 €
023/01	Virement à la section d'investissement	-230 000,00 €
	TOTAL	0,00 €

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver la décision modificative n°4 du budget principal 2025 de la Commune d'HAZEBROUCK,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOPTE à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

Intervention de M. COTTE

Désolé, c'est encore moi.

Intervention de M. le Maire

Mais non, mais nous nous y habituons.

Intervention de M. COTTE

Merci Monsieur le Maire, simple petite question ou petite précision, lorsque vous parlez donc dans la section fonctionnement, de dépenses, sur la première ligne : « prestations de services ». Est-ce que vous pouvez nous apporter quelques précisions sur la nature de ces prestations ?

Intervention de M. le Maire

C'est le nom du libellé du chapitre mais en fait, ce sont des queues de programmes, des ajustements de fin d'exercice. Je n'ai pas la liste précise mais si vous voulez nous creuser. C'est sur des charges à caractère général, si j'ai une liste exhaustive, je vous la transmets. Bon alors je vous le vends comme ça. Pas d'autres questions ?

PROJETS

N°2025/156. Commune d'Hazebrouck Budget Annexe Location de Bâtiments Industriels Décision modificative n°1

Reçu Sous-Préfecture le : 24 décembre 2025

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2025/023 du 19 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025 du budget annexe Location de Bâtiments Industriels de la Commune d'HAZEBROUCK ;

Depuis le vote du Budget Primitif 2025, il est nécessaire de renforcer les crédits ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Imputations	Libellés	TOTAUX
2313	Immobilisations en cours - Constructions	180 000,00 €
	TOTAL	180 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Imputations	Libellés	TOTAUX
1323	Subventions d'investissement – Départements	180 000,00 €
	TOTAL	180 000,00 €

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver la décision modificative n°1 relative au budget annexe Location de Bâtiments Industriels 2025 de la Commune d'HAZEBROUCK,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

PROJETS

**N°2025/157. Budget Principal Ville
Autorisation d'engagement de dépenses avant le budget primitif 2026**

Reçu Sous-Préfecture le : 24 décembre 2025

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril suivant, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

A titre indicatif, il est utile de préciser que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur des montants ci-dessous,

Chapitres	Libellé	Prévu BP 2025 + DM	Autorisation 2025
16	Dépôts et cautionnement	5 000,00 €	1 250,00 €
20	Immobilisations incorporelles	237 345,00 €	59 335,00 €
204	Subventions d'équipement versées	207 000,00 €	51 750,00 €
21*	Immobilisations corporelles	1 216 400,00 €	304 100,00 €
23*	Immobilisations en cours	6 455 642,00 €	1 613 910,00 €
* Hors opérations « MEDIATHEQUE », « FRICHE » et « SILOS LA FLANDRE »		8 121 387,00 €	2 030 345,00 €

- de dire que les sommes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2026,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

PROJETS

N°2025/158. Modification de l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) : Construction d'une médiathèque à Hazebrouck

Reçu Sous-Préfecture le : 24 décembre 2025

Par délibération n°2023/023 du 5 avril 2023, le Conseil Municipal a décidé de gérer le projet d'investissement de construction d'une médiathèque à HAZEBROUCK en Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP).

Par délibération n°2023/181 du 20 décembre 2023, il a été procédé à la modification de la répartition des crédits de paiement alloués à la construction d'une médiathèque à HAZEBROUCK sans apporter de modification au montant de l'Autorisation de Programme.

Par délibération n°2025/003 du 5 février 2025, il a été procédé à la modification de la répartition de l'Autorisation de Programme et des crédits de paiement alloués à la construction d'une médiathèque à HAZEBROUCK et ce, compte tenu de l'avancement du projet.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ouverture d'une AP s'effectue par délibération du Conseil Municipal. Elle fixe le montant prévisionnel de la dépense (AP) et la répartition de cette dépense sur les différentes années (CP).

L'AP est ajustée au regard des crédits mandatés dans l'année. Les CP non consommés sont à cette occasion, soit annulés, soit répartis sur les exercices suivants en fonction de l'évolution du calendrier de réalisation de l'opération et/ou de l'évolution de son coût.

Par ailleurs, compte tenu du montant des différents lots des marchés de travaux et des notifications des subventions allouées par les différents partenaires, il convient de modifier le montant de l'Autorisation de Programme et la répartition des crédits de paiement.

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser la modification du montant de l'Autorisation de Programme afférente à la construction d'une Médiathèque à HAZEBROUCK ainsi que la répartition des crédits de paiement.

Le montant de l'AP ainsi que l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement s'établissent comme suit :

DEPENSES

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)			
		Exercices antérieurs	2025	2026	2027
Construction d'une médiathèque	10 050 000,00 €	539 688,78 €	426 603,19 €	6 232 137,85 €	2 851 570,18 €

RECETTES

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES RECETTES PREVISIONNELLES				
		Exercices antérieurs	2025	2026	2027	2028
Construction d'une médiathèque						
• Autofinancement	1 625 960,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500 000,00 €	125 960,00 €	0,00 €
• FCTVA	1 636 550,00 €	0,00 €	76 449,99 €	70 000,00 €	1 022 300,00 €	467 800,01 €
• Emprunts	1 800 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 800 000,00 €	0,00 €	0,00 €
• Subventions	4 987 490,00 €	0,00 €	1 385 526,00 €	1 237 080,00 €	1 483 710,00 €	881 174,00 €
TOTAL	10 050 000,00 €	0,00 €	1 461 975,99 €	4 607 080,00 €	2 631 970,00 €	1 348 974,01 €

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

PROJETS

N°2025/159. Modification de l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) : Construction de la friche en centre-ville

Reçu Sous-Préfecture le : 24 décembre 2025

Par délibération n°2025/105 du 2 juillet 2025, le Conseil Municipal a décidé de gérer le projet de requalification de la friche commerciale de centre-ville à Hazebrouck en Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP).

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ouverture d'une AP s'effectue par délibération du Conseil Municipal. Elle fixe le montant prévisionnel de la dépense (AP) et la répartition de cette dépense sur les différentes années (CP).

L'AP est ajustée au regard des crédits mandatés dans l'année. Les CP non consommés sont à cette occasion, soit annulés, soit répartis sur les exercices suivants en fonction de l'évolution du calendrier de réalisation de l'opération et/ou de l'évolution de son coût.

Considérant la nécessité de réviser l'autorisation de programme au regard de l'avancée du projet et d'ajuster la répartition des crédits de paiement au réalisé, selon le planning prévisionnel de facturation des prestations et autres travaux,

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver la modification du montant de l'Autorisation de Programme (AP) afférente à la requalification de la friche commerciale de centre-ville à Hazebrouck ainsi que la répartition des crédits de paiement (CP).

Le montant de l'AP ainsi que l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement s'établissent comme suit :

DEPENSES

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)			
		Exercices antérieurs	2026	2027	2028
Requalification de la friche commerciale en centre-ville	8 240 670,00 €	0,00 €	446 940,00 €	6 455 180,00 €	1 338 550,00 €

RECETTES

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES RECETTES PREVISIONNELLES				
		2025	2026	2027	2028	2029
Requalification de la friche commerciale en centre-ville						
Autofinancement	388 870,00 €		388 870,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FCTVA	1 351 800,00 €		0,00 €	73 320,00 €	1 058 910,00 €	219 570,00 €
Emprunts	5 000 000,00 €		0,00 €	3 966 000,00 €	1 034 000,00 €	0,00 €
Subventions	1 500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	300 000,00 €
TOTAL	8 240 670,00 €	0,00 €	388 870,00 €	4 639 320,00 €	2 692 910,00 €	519 570,00 €

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

PROJETS

N°2025/160. Modification de l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) : Renaturation des anciens Silos « La Flandre »

Reçu Sous-Préfecture le : 24 décembre 2025

Par délibération n°2025/038 du 19 mars 2025, le Conseil Municipal a décidé de gérer le projet de renaturation des anciens silos « La Flandre » à Hazebrouck en Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP).

Par délibération n°2025/073 du 21 mai 2025, il a été procédé à la modification de la répartition de l'Autorisation de Programme et des crédits de paiement alloués à la renaturation des anciens silos « La Flandre » et ce, compte tenu de l'avancement du projet.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ouverture d'une AP s'effectue par délibération du Conseil Municipal. Elle fixe le montant prévisionnel de la dépense (AP) et la répartition de cette dépense sur les différentes années (CP).

L'AP est ajustée au regard des crédits mandatés dans l'année. Les CP non consommés sont à cette occasion, soit annulés, soit répartis sur les exercices suivants en fonction de l'évolution du calendrier de réalisation de l'opération et/ou de l'évolution de son coût.

Considérant la nécessité de réviser l'autorisation de programme au regard de l'avancée du projet et d'ajuster la répartition des crédits de paiement au réalisé, selon le planning prévisionnel de facturation des prestations et autres travaux,

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver la modification du montant de l'Autorisation de Programme (AP) afférente à la renaturation des anciens silos « La Flandre » à Hazebrouck ainsi que la répartition des crédits de paiement (CP).

Le montant de l'AP ainsi que l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement s'établissent comme suit :

DEPENSES

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)		
		Exercices antérieurs	2026	2027
Renaturation des anciens silos « La Flandre »	1 104 400,00 €	547 957,36 €	278 220,00 €	278 222,64 €

RECETTES

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES RECETTES PREVISIONNELLES			
		Exercices antérieurs	2026	2027	2028
Renaturation des anciens silos « La Flandre »					
• Autofinancement	173 230,00 €	173 230,00 €			
• FCTVA	181 170,00 €		89 890,00 €	45 640,00 €	45 640,00 €
• Emprunts					
• Subventions	750 000,00 €	150 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	
TOTAL	1 104 400,00 €	323 230,00 €	389 890,00 €	345 640,00 €	45 640,00 €

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITE (33 voix pour)**

PROJETS

N°2025/161. Avis sur la révision et la mise à jour des tarifs, redevances et barèmes de la Régie des Eaux et du Service Assainissement - 1er semestre 2026

Reçu Sous-Préfecture le : 24 décembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-7, L.2224-8, L.5214-16 ;

Vu la délibération n°2023/056 en date du 16 mai 2023 du Conseil Communautaire dotant la CCFI, devenue Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » prévues aux 6° et 7° de l'article L.5214-16 du CGCT, à compter du 31 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à effet différé au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025 ;

Considérant qu'après concertation, la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre et la Commune d'Hazebrouck se sont accordées, dans un souci de parfaite transparence, afin de permettre à cette dernière d'émettre un avis de principe sur les tarifs, redevances et barèmes de la Régie Municipale des Eaux et du Service Assainissement ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des services publics d'eau potable et d'assainissement pour le premier semestre de l'année 2026 ;

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'émettre un avis favorable sur les tarifs, redevances et barèmes de la Régie Municipale des Eaux et du Service Assainissement pour le 1^{er} semestre 2026, établis comme suit :

EAU POTABLE

Tarifs en euros HT par mètre cube	2 ^{ème} semestre 2025 (pour mémoire)	1 ^{er} semestre 2026
EAU POTABLE		
Partie Exploitation	1,074 € HT/m ³	0,852 € HT/m ³
Partie Financière	0,425 € HT/m ³	0,647 € HT/m ³
Total Eau Potable	1,499 € HT/m³	1,499€ HT/m³

Tarifs dégressifs à destination des consommateurs importants :

1. Etablissements bénéficiaires d'une réduction de 10% - tarif : 1,349 € HT par mètre cube ;
2. Etablissements bénéficiaires d'une réduction de 25% - tarif : 1,124 € HT par mètre cube.

Le prix de l'eau pour la commune d'Aire-sur-la-Lys est proposé à 0,190 € HT le mètre cube.

Barème mensuel de location-entretien des compteurs et branchements :

Diamètre	< 20mm	à 21 < D < 40mm	41 < D < 50mm	51 < D < 80mm	81 < D < 100mm
2 ^{ème} semestre 2025 (pour mémoire)	3,40 € HT	7,92 € HT	26,88 € HT	41,60 € HT	61,13 € HT
1 ^{er} semestre 2026	3,31 € HT	7,73 € HT	26,22 € HT	40,77 € HT	59,61 € HT

Frais de fermeture ou de réouverture de branchement à 16,57 € HT

ASSAINISSEMENT

Tarifs en euros HT par mètre cube	2 ^{ème} semestre 2025 (pour mémoire)	1 ^{er} semestre 2026
ASSAINISSEMENT		
Partie Exploitation	1,134 € HT/m ³	0,967 € HT/m ³
Partie Financière	1,365 € HT/m ³	1,532 € HT/m ³
Total Assainissement	2,499 € HT/m³	2,499 € HT/m³

Tarifs dégressifs à destination des établissements concernés au titre du déversement des eaux industrielles :

1. Consommation de 1 à 6 000 m³ : pas de réduction,
2. Consommation de 6 001 à 12 000 m³ : réduction de 20 %, 1,999 € HT/m³,
3. Consommation de 12 001 à 24 000 m³ : réduction de 40 %, 1,499 € HT/m³,
4. Consommation supérieure à 24 001 m³ : réduction de 60 %, 1,250 € HT/m³,

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

PROJETS

**N°2025/162. Marché n°25ST061_CD/LN
Travaux d'aménagement du bâtiment Sacré Cœur à HAZEBROUCK**

Reçu Sous-Préfecture le : 24 décembre 2025

Le présent marché concerne des travaux relatifs à l'aménagement du bâtiment Sacré Cœur à HAZEBROUCK.

Le bâtiment était une église jusqu'à sa fermeture en 2015. A la suite des travaux, il deviendra un lieu culturel et culturel.

Ce marché de travaux sera passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte supérieure à 90 000€ HT conformément à l'article R. 2123-1-1° du Code de la Commande Publique : il fera l'objet d'une publication sur le BOAMP et d'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville : <https://www.marches-securises.fr> à la même date.

Ce marché sera alloué en 7 lots, comme suit :

Lot 1- Charpente

Lot 2- Chauffage

Lot 3 : Carrelage

PSE 1 : Ponçage du parquet de la grande salle,

Lot 4 : Solution de base : contre cloisons sur fourrures en BA 13

Variante 1 : contre cloisons en BA 25 phonique

PSE 1 : Ajout de BA 12 acoustique sur les plafonds

PSE 2 : peinture sur l'ensemble des placo plâtre

Lot 5 : Métallerie

Lot 6 : Système de désenfumage

Lot 7 : Menuiseries extérieures

PSE 1 : changement de la porte d'entrée

S'agissant d'un marché de travaux supérieur à 300 000 € HT, une délibération est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché ainsi que les éventuelles modifications non substantielles dans la limite du pourcentage autorisé par le Code de la Commande Publique.

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles du présent marché, à condition que le montant du marché s'élève à 350 000 € HT maximum ainsi que les modifications non substantielles ultérieures dans la limite du pourcentage autorisé par le Code de la Commande Publique,

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

PROJETS

N°2025/163. Changement de dénomination du centre d'hébergement d'urgence

Reçu Sous-Préfecture le : 24 décembre 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de mise à disposition des locaux sis 147 rue de Merville à Hazebrouck au profit de l'Association d'Action Éducative et Sociale ;

Considérant la volonté partagée de l'association et de la commune de donner au centre d'hébergement d'urgence, jusqu'alors dénommé « Foyer Abbé Pierre » une dénomination mettant en valeur un engagement fort en faveur des droits humains et de la solidarité ;

Considérant que l'association assure une mission d'intérêt général en venant en aide aux sans-abris et aux personnes en grande difficulté ;

Madame Gisèle Halimi (1927-2020) fut une avocate, militante féministe et femme politique française dont l'engagement a profondément marqué la défense des droits humains et des libertés individuelles. Née en Tunisie, elle se distingue dès son plus jeune âge par son refus de l'injustice et des discriminations.

Avocate de renom, elle s'est illustrée dans de nombreux combats emblématiques, notamment la défense des militants de l'indépendance algérienne et, plus largement, la lutte contre la torture et les atteintes aux droits fondamentaux.

Elle fut également une figure majeure du combat pour les droits des femmes. Cofondatrice du mouvement « Choisir la cause des femmes », elle participa activement à l'évolution du droit à l'avortement, à la reconnaissance du viol comme crime et, plus largement, à la lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Aussi, Madame Gisèle Halimi incarne un engagement fort en faveur de la dignité, de la justice sociale et de la solidarité.

Associer son nom au centre d'hébergement d'urgence constitue un hommage à ces valeurs universelles et à son combat permanent pour que chaque personne, notamment la plus vulnérable, soit traitée avec respect et bénéficie de droits fondamentaux.

Vu l'exposé ci-dessus ;

Vu l'avis favorable du bureau de l'Association d'Action Éducative et Sociale réuni le 15 décembre 2025 ;

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver le changement de dénomination du centre d'hébergement d'urgence situé au 147 rue de Merville à Hazebrouck et dire qu'à compter de la présente délibération, le centre portera le nom de :

« Foyer Gisèle Halimi »

Cette dénomination sera utilisée dans tout document administratif, institutionnel relative au centre.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de présente délibération et afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

Intervention de M. le Maire

Merci Michel, tout est dit sauf qu'il faut rendre à César ce qui est à César et à Michel DUHOO ce qui est à Michel DUHOO, lui revient la paternité de la proposition

PROJETS

N°2025/164. Avance sur subvention au CCAS pour l'année 2026

Reçu Sous-Préfecture le : 24 décembre 2025

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal qui anime notamment une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées. Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire.

Par ailleurs, le CCAS gère différents services et établissements en vue de répondre aux besoins de la population notamment en faveur des personnes âgées, des jeunes et des personnes et familles qui rencontrent des difficultés et ce, dans le cadre d'une action générale et des actions spécifiques.

Pour conduire et mener à bien ses actions et les développer, le CCAS dispose de son propre budget.

Considérant que par les actions menées, le CCAS concourt à la mise en œuvre d'une politique sociale municipale globale ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique sociale, la Commune participe financièrement au budget du CCAS par le versement d'une subvention de fonctionnement ;

Afin de permettre à cet établissement public communal de poursuivre ses différentes missions sans attendre le vote du Budget Primitif 2026 et le vote de la subvention municipale 2026,

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'accorder au CCAS une avance sur la subvention de fonctionnement de l'année 2026 d'un montant de 844 105,00 € (50% de la subvention allouée en 2025 de 1 688 210,00 €),

- de dire que cette dépense sera imputée à l'article 657363 du Budget Primitif 2026,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

PROJETS

N°2025/165. Ouverture des commerces le dimanche - Fixation de la liste des dimanches pour l'année 2026

Reçu Sous-Préfecture le : 24 décembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 ;

Vu les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 du Code du Travail ;

Vu les demandes présentées par les commerces des différents secteurs d'activités tendant à obtenir l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical, en vue d'employer des salariés dans l'ensemble des commerces de détail et concessions automobiles ;

Vu les demandes d'avis adressées aux chambres consulaires, syndicales et unions commerciales ;

Vu la décision du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2025

Considérant que les pouvoirs conférés au Maire par l'article L 3132-26 susvisé permettent à ce dernier d'accorder les dérogations sollicitées, lesquelles doivent toucher l'ensemble des commerces de détail ;

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose, au titre de l'année 2026, d'arrêter 12 dimanches autorisant l'ouverture des grandes surfaces relevant des différents secteurs d'activités et des commerces du centre-ville, comme suit :

- Commerces de détails (hors concessions automobiles) :

Le 11 janvier, le 28 juin, le 5 juillet, le 30 août, les 13 et 20 septembre, les 22 et 29 novembre, les 6, 13, 20 et 27 décembre

- Concessions automobiles :

Le 18 janvier, le 15 mars, les 14 et 28 juin, les 13 et 20 septembre, le 11 octobre, les 22 et 29 novembre, les 13, 20 et 27 décembre.

Chaque commerce ou entreprise autorisé(e) à ouvrir un dimanche devra respecter l'ensemble des prescriptions du Code du Travail en matière de repos quotidien et hebdomadaire et de compensation de rémunération.

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'émettre un avis favorable à cette proposition,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

PROJETS

N°2025/166. Subventions aux associations

Reçu Sous-Préfecture le : 24 décembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025/022 du Conseil Municipal en date du 19 mars 2025 fixant le budget primitif de la Commune pour l'année 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative ;

Considérant que les associations concernées ont déposé un dossier de demande de subvention et participent bien au développement d'actions d'intérêt public local ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gaël DUHAMEL, Adjoint au Maire,

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'accorder, au titre de l'année 2025, des subventions aux associations suivantes :

- Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais : 51 100,00 Euros,
- Association l'Espoir pour l'organisation du réveillon de la solidarité 2025 : 3 000,00 Euros,
- Thaï Boxing club Hazebrouckois – organisation Thaï Boxing Show Time: 15 000,00 Euros,

- de préciser que ces dépenses sont inscrites au budget 2025 de la commune (chapitre 65, article 65748 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé"),

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser cette aide financière et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

PROJETS

N°2025/167. Avances sur subventions aux associations avant le vote du budget primitif 2026

Reçu Sous-Préfecture le : 24 décembre 2025

La Ville d'Hazebrouck attribue chaque année des subventions aux associations (sociales, sportives, culturelles et autres) dont les activités présentent un intérêt public local.

Certaines associations, qui doivent faire face à des dépenses courantes lors du 1er trimestre, sollicitent le versement des aides financières dès le début de l'année 2026.

Bien que les subventions ne puissent, en principe, être mandatées qu'après l'approbation du budget primitif, le Conseil Municipal peut autoriser (conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) le versement d'avances avant le vote du budget (il est en effet possible d'engager et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Vu les demandes de versement d'avances sur subventions sollicitées par certaines associations ;

Considérant les besoins de trésorerie nécessaires à plusieurs associations pour assurer la continuité de leur fonctionnement en début d'exercice ;

Considérant que les montants définitifs des subventions annuelles allouées aux associations ne seront arrêtés qu'au cours de l'année 2026 ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2026 et incluront les montants déjà versés ;

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser des avances (dans la limite de 30% des sommes votées au titre du fonctionnement lors de l'exercice 2025) sur les subventions de l'exercice 2026 au profit des bénéficiaires suivants et dans les conditions ci-après, à savoir :

- que le total des crédits prévus au Budget Primitif 2025 sur les subventions aux associations ne soit pas dépassé ; que les associations qui pourraient bénéficier de ce versement aient été attributaires de subventions en 2025 ;
- que les associations bénéficiaires s'engagent à déposer un dossier de demande de subventions pour l'année 2026.

Libellé	Acompte 2026	Imputation
Association Sportive des Cheminots d'Hazebrouck		
Subvention de fonctionnement 2025 : 20 000 €	6 000 €	65748 - 30
Cœur de Flandre Basket Ball		
Subvention de fonctionnement 2025 : 25 000 €	7 500 €	65748 - 30
Hand Ball Hazebrouck 71		
Subvention de fonctionnement 2025 : 145 000 €	43 500 €	65748 - 30
Rugby Club Hazebrouck		
Subvention de fonctionnement 2025 : 13 000 €	3 900 €	65748 - 30
Sporting Club d'Hazebrouck		
Subvention de fonctionnement 2025 : 117 000 €	35 100 €	65748 - 30
Tennis Club de la Tulipe Noire		
Subvention de fonctionnement 2025 : 46 000 €	13 800 €	65748 - 30
Centre André Malraux		
Subvention de fonctionnement 2025 : 263 545 €	79 060 €	65748 - 311
L'Atelier des Musiques Actuelles		
Subvention de fonctionnement 2025 : 26 600 €	7 980 €	65748 - 311
Union Musicale		
Subvention de fonctionnement 2025 : 18 500 €	5 550 €	65748 - 311
Centre d'Activités Jean Jaurès		
Subvention de fonctionnement 2025 : 61 380 €	18 410 €	65748 - 338
Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais		
Subvention de fonctionnement 2025 : 32 310 €	9 690 €	65748 - 338
Centre Socio-Educatif		
Subvention de fonctionnement 2025 : 133 700 €	40 110 €	65748 - 338
Union Commerciale et Artisanale d'Hazebrouck et du 59190		
Subvention de fonctionnement 2025 : 12 960 €	3 885 €	65748 - 632

- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2026, à l'article 65748 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé",

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mandater les dépenses correspondantes et à signer tout document s'y rapportant.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

PROJETS

N°2025/168. Mise en place des Clubs Coup de Pouce

Reçu Sous-Préfecture le : 24 décembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 ;

Considérant que depuis sa création, l'association « Coup de pouce » poursuit les objectifs suivants :

- que l'égalité des chances à l'école devienne une réalité pour tous ;
- que chaque enfant, quel que soit son environnement social ou son contexte familial, puisse accéder à un parcours de réussite scolaire et devenir un citoyen responsable ;

Considérant que la force des programmes conçus par l'association « Coup de pouce » est de faire travailler ensemble dans le même objectif tous les adultes impliqués dans l'éducation : les parents, les enseignants, les villes, les équipes de réussite éducative etc ;

L'association « Coup de pouce » propose différents dispositifs :

- le club langage (CLA) à destination des élèves de grande section ;
- le club lecture écriture (CLE) à destination des élèves de CP ;
- le club lecture écriture mathématiques (CLEM) à destination des élèves de CE1 ;
- le Club Imaginer et Parler (CLIP) à destination des élèves de moyenne section.

Considérant que L'association « Coup de pouce » ne met pas directement en œuvre ces programmes (CLA, CLE, CLEM, CLIP). Elle apporte son savoir-faire et son assistance technique aux villes qui souhaitent intégrer ses dispositifs dans leur politique de réussite éducative ;

Elle accompagne les collectivités qui décident de mettre en œuvre des clubs sur leur territoire dans la mise en place opérationnelle : présentation aux écoles avec l'accord de l'inspecteur de l'éducation nationale, formation, accompagnement, suivi des acteurs de terrain et mise à disposition de ressources pédagogiques.

Considérant que pour l'année scolaire 2025-2026, la Commune d'Hazebrouck souhaite renouveler les clubs dans les différentes écoles exprimant un besoin. La Commune d'Hazebrouck désignerait un pilotage, en charge de la bonne mise en œuvre de ce dispositif ;

Considérant que L'association facture la prestation 500 euros par club Coup de Pouce. Il est ici précisé que le coût pour la Commune d'Hazebrouck s'élèvera à la somme de 1 500 euros ;

Ce coût correspond à l'accompagnement de la Commune d'Hazebrouck par l'association pour assurer la mise en œuvre efficace des clubs. Cet accompagnement reprend :

- L'accompagnement des pilotes ;
- La formation et l'accompagnement des acteurs (animateurs des clubs, coordinateurs et enseignants) ;
- L'apport de ressources et des outils pédagogiques et de fonctionnements spécifiques aux clubs de chaque programme Coup de Pouce ;
- En plus et spécifiquement pour les clubs Coup de Pouce Clé, les livres des clubs et les dossiers d'activité associés au prix Coup de Pouce des premières lectures ;
- L'appui à l'évaluation et au déploiement du dispositif.

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver les dispositions de la convention relative à la mise en œuvre d'un dispositif Coup de Pouce grâce au partenariat entre la Commune d'Hazebrouck et l'association coup de pouce,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à ce dossier,

- d'inscrire le crédit au budget principal de la ville.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

Intervention de M. COTTE

Oui une toute petite question, sur le fond évidemment, il n'y a pas de problèmes, nous ne pouvons qu'être d'accord avec ces clubs « Coup de Pouce ». Par contre, sur la forme, c'est une délibération qui nous est présentée, alors qu'il y a à peu près 40% de l'année scolaire qui est déjà passée, est-ce qu'il n'y a pas de possibilité d'anticiper avant l'année scolaire ?

Intervention de Mme SAUZEAU

Alors, ils ont déjà été un peu mis en place, avec les détecteurs, nous avons rencontré les parents, donc nous avons eu effectivement l'inauguration il y a quelques jours, mais c'est à partir de janvier, malheureusement.

PROJETS

N°2025/169. Tarifs des cimetières - Année 2026

Reçu Sous-Préfecture le : 24 décembre 2025

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L 2223.13 et L. 2223.14 et suivants, R 2223.10 à R. 2223.23,

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de fixer les tarifs pour l'année 2026 concernant les cimetières, comme suit :

CIMETIERE NOTRE DAME / DU ROCHER / SAINT ELOI	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Concession de 15 ans 3m ²	215 €	215 €
Concession de 15 ans 1,5m ²	110 €	110 €
Concession de 30 ans 3m ²	430 €	430 €
Concession de 50 ans 3m ²	540 €	540 €
Concession de 50 ans 5m ²	860 €	860 €
Concession de 50 ans 2m ² en complément	330 €	330 €
COLUMBARIUMS DES CIMETIERES		
Concessions temporaires de 15 ans	530 €	530 €
Concessions temporaires de 30 ans	790 €	790 €

Concessions temporaires de 50 ans	1 590 €	1 590 €
POSE DE CAVURNE		
Concessions temporaires de 15 ans	200 €	200 €
Concessions temporaires de 30 ans	400 €	400 €
Concessions temporaires de 50 ans	500 €	500 €

TRAVAUX	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Terrassement, fourniture et pose d'un caveau de 2 cases	1 485 €	1 435 €
Séjour en caveau d'attente (par jour)	9,60 €	9,60 €
Tous travaux non compris dans les tarifs seront facturés au prix horaire	38 € (avec possibilité de facturer à la demi-heure)	38 € (avec possibilité de facturer à la demi-heure)

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

PROJETS

N°2025/170. Dénomination du nouveau refuge animalier

Reçu Sous-Préfecture le : 24 décembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 27 juin 2024 du conseil municipal qui a autorisé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la gestion d'un nouveau refuge animalier ;

Vu la délibération du 18 décembre 2024 par laquelle le Conseil municipal a désigné la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Paris comme lauréate de l'AMI ;

Vu la délibération du 15 novembre 2023 autorisant l'acquisition par la Commune d'Hazebrouck d'un ensemble immobilier situé 3 Middel Weg à Saint-Sylvestre-Cappel (59114), destiné à accueillir le futur refuge-fourrière animalier ;

Vu l'acte notarié du 22 janvier 2024 par lequel la Commune d'Hazebrouck est devenue propriétaire dudit ensemble immobilier ;

Considérant que la Commune a souhaité conclure un bail emphytéotique administratif avec la SPA de Paris, en sa qualité de gestionnaire désigné, afin de lui permettre d'assurer l'exploitation du refuge animalier sur cet ensemble immobilier ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans l'intérêt général et contribue au développement d'un service public essentiel en matière de protection animale ;

Il convient désormais de procéder à la dénomination officielle du refuge animalier afin d'en assurer l'identification et la communication auprès du public.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver la dénomination officielle du nouveau refuge animalier situé 3 Middel Weg à Saint-Sylvestre-Cappel (59114) :
« SPA Hazebrouck – Cœur de Flandre »

- de procéder à l'installation d'une signalétique appropriée,

- de dire que cette dénomination sera utilisée dans tout document administratif, institutionnel ou de communication relative au site,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de présente délibération et afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

PROJETS

N°2025/171. Marché n°24RH049_LD/LM : Services d'assurances pour le groupement de commandes constitué entre la Ville et le CCAS d'HAZEBROUCK – assurance des prestations statutaires Modification Non Substantielle (MNS) n° 1

Reçu Sous-Préfecture le : 24 décembre 2025

Par délibération n°2021/103 en date du 19 mai 2021 et convention en date du 14 juin 2021, le Conseil Municipal de la Ville d'HAZEBROUCK a autorisé la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville d'HAZEBROUCK et le CCAS, afin de publier un marché de services d'assurances risques statutaires pour leurs besoins respectifs.

Par délibération n°2024/163 en date 18/12/2024, le présent marché a été attribué au groupement ASTER/SEYNA/FIDELIDADE.

La solution choisie était la variante imposée, à savoir :
Décès

Accident du travail – Maladie imputable au service – franchise de 90 jours en indemnités journalières

Le marché est conclu à compter du 1er janvier 2025 à 00 h 00 pour une durée de 48 mois. Il expirera le 31 décembre 2028.

Le taux contractuel pour la Ville d'HAZEBROUCK et le CCAS de la Ville d'HAZEBROUCK est :

Décès : 0.32%

Accident du travail – Maladie imputable au service – franchise de 90 jours en indemnités journalières : 1.16%

Considérant que par courrier en date du 30 juin 2025, le titulaire nous informe d'une augmentation significative de la sinistralité : en effet, le coût de la sinistralité reste déséquilibré, générant des ratios sinistres à cotisations techniques déficitaires, le montant des prestations payées et provisionnées sur l'année 2024 étant de 101 107.78 € pour 81 383.27 € de cotisations techniques, soit un ratio de 124%.

Aussi, en considération de l'aggravation enregistrée, l'assureur SEYNA est contraint d'appliquer une majoration à effet du 01/01/2026, hors variation de la masse salariale assurée, portant le taux global de cotisation de 1.16 % à 1.28% sur le risque accident de travail/maladie imputable au service. Toutes les autres dispositions du contrat (garanties, franchises) restent quant à elles inchangées.

Montant des assiettes de cotisation

Pour la Ville d'HAZEBROUCK : 7 642 030 € hors charges patronales

Pour le CCAS de la Ville d'HAZEBROUCK : 980 347 € hors charges patronales

Année 2024/2025			A compter du 01/01/2026		
VILLE			VILLE		
Décès	0.32%	24 454.50 €	Décès	0.32%	24 454.50 €
Accident du travail, maladie imputable au service	1.16%	88 647.55 €	Accident du travail, maladie imputable au service	1.28%	97 817.99 €
CCAS			CCAS		
Décès	0.32%	3 137.11 €	Décès	0.32%	24 454.50 €
Accident du travail, maladie imputable au service	1.16%	11 372.03 €	Accident du travail, maladie imputable au service	1.28%	12 548.44 €

Considérant que le titulaire souhaite une majoration du taux de 1.16% à 1.28%, cela représente une hausse de 10.34% du montant initial du marché.

Si l'on considère les masses salariales indiquées ci-dessus, cela représente :

Une augmentation de 9 170.44 € du montant de la prime initiale pour la Ville d'HAZEBROUCK

Une augmentation de 1 176.42 € du montant de la prime initiale pour le CCAS de la Ville d'HAZEBROUCK

Considérant que l'article L.2194-1-3° s'applique en ce sens que les modifications rendues nécessaires relèvent de circonstances imprévisibles, qui ne pouvaient pas être raisonnablement prévues lors de la passation du contrat, en l'occurrence l'aggravation de la sinistralité de la collectivité,

Considérant l'extrême difficulté actuelle des collectivités à trouver un assureur et la portée du contexte du marché des assurances, il semble adapté de recourir à cette modification du marché.

L'AMO du présent marché, le cabinet ARIMA CONSULTANTS, a également préconisé l'acceptation de cette modification du marché.

Cette modification a donc été présentée à la Commission d'Appel d'Offres le 3 décembre 2025 : la CAO a émis un avis favorable.

Les dépenses sont inscrites au budget 2025 et suivants aux imputations budgétaires.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à la passation de cette modification du marché.

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

PROJETS

**N°2025/172. Marché n°23AC004 LD - Fourniture, émission et livraison de titres restaurant dématérialisés sur carte de type carte bleue
Modification Non Substantielle (MNS) n°3**

Reçu Sous-Préfecture le : 24 décembre 2025

Par délibération n°2023/114 du 12/04/2023, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché relatif aux titres restaurants avec la société SODEXO.

Cet accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 36 mois à compter du 4 novembre 2023 et réception de la notification par le titulaire. Il est conclu sans montant minimum annuel HT mais avec un montant maximum annuel HT qui s'élève à 200 000 €.

Situation actuelle

La valeur faciale du titre restaurant est de 6.00 €
La prise en charge est de 50% pour la collectivité et 50% pour l'agent
Le nombre mensuel d'unités de titres restaurants est de 10

Le présent marché a fait l'objet :

D'une première modification non substantielle liée au changement de dénomination de « SODEXO » en « PLUXEE »,
D'une seconde modification non substantielle liée au retrait des agents de la Régie Municipale des Eaux de la Ville d'HAZEBROUCK, car la compétence a été transférée à la Communauté d'Agglomération « Cœur de Flandre ».

Modifications introduites par la modification non substantielle n°3 :

La collectivité souhaite améliorer davantage le quotidien des agents de la manière suivante :

La valeur faciale du titre restaurant serait de 7.00 €
La prise en charge serait de 60% pour la collectivité et 40% pour l'agent
Le nombre mensuel d'unités de titres restaurants resterait inchangé soit 10 unités
Augmentation du montant maximum annuel du marché

Au 30/09/2025, le nombre d'agents qui ont souhaité adhérer aux titres restaurants est :
Ville d'HAZEBROUCK : 218 agents
CCAS de la Ville d'HAZEBROUCK : 17 agents
Soit un total de 235 agents

Potentiellement, le nombre d'agents total qui peuvent bénéficier des titres restaurants est :
Ville d'HAZEBROUCK : 265 agents
CCAS de la Ville d'HAZEBROUCK : 19 agents
Soit un total de 284 agents

Le marché a un montant maximum annuel de 200 000 € HT.

Si l'on considère que tous les agents souhaitent adhérer au 1er janvier 2026 et que quelques recrutements seront opérés, le montant maximum annuel initial du marché ne sera pas suffisant. C'est pourquoi, la collectivité a émis le souhait d'augmenter le montant maximum annuel de **37 000 € HT** et le passer à **237 000 € HT**, ce qui représente une augmentation de **18.5 % du montant du marché initial**. Ces modifications interviendraient au 1er janvier 2026.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 3 décembre 2025 et a émis un avis favorable sur la modification du marché qui leur a été présentée,

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la modification non substantielle n°3 liée à une modification de la valeur faciale d'un titre restaurant, à une modification dans la répartition de la prise en charge et à une augmentation du montant maximum annuel du marché, à compter du 1er janvier 2026,

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

PROJETS

N°2025/173. Mise à jour du tableau des effectifs par suite d'avancements de grade et recrutements en 2025

Reçu Sous-Préfecture le : 24 décembre 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 septembre 2021 relatif aux lignes directrices de gestion (LDG) ;

Vu la délibération en date du 30 juin 2021 fixant le ratio « promus-promouvables » applicable au sein de la commune et de la Régie Municipale des Eaux d'HAZEBROUCK pour la mise en œuvre des avancements de grade ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2021 créant des commissions paritaires locales au sein de la Commune et de la Régie Municipale des Eaux d'HAZEBROUCK ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Par délibérations en date du 19 mars 2025 et du 21 mai 2025, le Conseil Municipal a approuvé la création des emplois nécessaires pour permettre les recrutements et la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancements de grade établis pour l'année 2025.

Compte tenu des nominations et des recrutements réalisés, il convient désormais d'actualiser le tableau des effectifs en supprimant les emplois d'origine ainsi que ceux restés non pourvus.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 21 novembre 2025 sur le projet de suppressions d'emplois ;

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la modification non substantielle n°3 liée à une modification de la valeur faciale d'un titre restaurant, à une modification dans

- d'approuver la suppression des emplois suivants :

- 1 emploi d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 3 emplois d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe à temps complet,
- 1 emploi de Rédacteur à temps complet,
- 1 emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 emploi de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 6 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps complet,
- 3 emplois d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe à temps complet,
- 3 emplois d'Agent de maîtrise à temps complet,
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- 2 emplois de Technicien à temps complet,

- 1 emploi de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 emploi de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 emploi d'Ingénieur Principal à temps complet,
 - 1 emploi d'Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 emploi d'Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 emploi d'Éducateur de Jeunes Enfants à temps complet.
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

GRADE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Filière administrative				
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	22	21	TC
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	C	21	18	TC
Rédacteur	B	8	7	TC
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	4	3	TC
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	6	5	TC
Filière technique				
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	48	42	TC
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	16	13	TC
Agent de maîtrise	C	8	5	TC
Agent de maîtrise principal	C	12	11	TC
Technicien	B	3	1	TC
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	3	2	TC
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	3	2	TC
Ingénieur principal	A	4	3	TC
Filière culturelle				
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	B	2	1	TC
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1	TC
Educateurs de jeunes enfants	A	4	3	TC

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

PROJETS

N°2025/174. Création de quatre emplois permanents suite à promotion interne

Reçu Sous-Préfecture le : 24 décembre 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L.332-8 ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des évolutions de carrière, notamment celles résultant des promotions internes.

Considérant qu'il convient de créer 4 emplois permanents :

- 1 emploi permanent d'Assistante, au grade de Rédacteur à temps complet
- 1 emploi permanent de Responsable du Service Entretien, ATSEM, Entretien de salle de sport et Conciergerie, au grade de Rédacteur à temps complet
- 1 emploi permanent de Directrice de l'événementiel, du sport et de la vie associative au grade d'Ingénieur à temps complet
- 1 emploi permanent de Menuisier, au grade d'Agent de maîtrise à temps complet.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de créer, à compter du 1^{er} février 2026, quatre emplois permanents comme suit :

- 1 emploi de d'Assistante à temps complet, de catégorie B, au grade de Rédacteur relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;
- 1 emploi de Responsable du Service Entretien, ATSEM, Entretien de salle de sport et Conciergerie à temps complet, de catégorie B, au grade de Rédacteur relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;
- 1 emploi de Directrice de l'évènementiel, du sport et de la vie associative à temps complet, de catégorie A, au grade d'Ingénieur relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ;
- 1 emploi de Menuisier à temps complet, de catégorie C, au grade d'Agent de maîtrise relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux ;

- de modifier le tableau des emplois en conséquence :

GRADE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Rédacteur Territorial	B	7	9	TC
Ingénieur Territorial	A	3	4	TC
Agent de maîtrise Territorial	C	5	6	TC

- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés seront inscrits au budget,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

PROJETS

N°2025/175. Conditions d'exercice du travail à temps partiel au sein des effectifs de la commune

Reçu Sous-Préfecture le : 24 décembre 2025

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 612-1 à L.612-8 et L. 612-12 à L. 612-14 ;

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 novembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir les différentes modalités d'exercice du travail à temps partiel dans la collectivité ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

Article 1. Le temps partiel sur autorisation

1.1 Les bénéficiaires

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet en activité ou en détachement,
- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps non complet en activité ou en détachement,
- Aux agents contractuels de droit public en activité à temps complet et non-complet, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base des articles L. 326-1 et suivants du code général de la fonction publique territoriale.

1.2. Quotité

Pour les agents à temps complet, le temps partiel sur autorisation ne peut être inférieur au mi-temps.

- Pour les agents à temps complet : entre 50 et 99 % d'un temps plein (possibilité d'exclure certaines quotités).
- Pour les agents à temps non complet : 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % du temps plein.

1.3. Organisation

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel sous réserve de l'intérêt du service.

1.4. Demande et autorisation

Les autorisations seront accordées pour des périodes de six mois à 1 an. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans.

Les demandes d'autorisation devront être présentées 2 mois avant la date souhaitée.

Cas particulier : Le temps partiel sur autorisation pour créer ou reprendre une entreprise est prévu par l'article L.123-8 du CGFP.

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable pour une durée d'un an, à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise. La demande de renouvellement est faite 1 mois au moins avant le terme de la première période. Une nouvelle autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ne peut être accordée moins de 3 ans après la fin d'un service à temps partiel pour la création ou la reprise d'une entreprise.

Les refus opposés à une demande de travail à temps partiel doivent être précédés d'un entretien et motivés dans les conditions définies par les articles L. 211-2 à L. 211-6 du code des relations entre le public et l'administration.

Le refus ou tout litige relatif à l'exercice du temps partiel peut être porté :

- Devant la commission administrative paritaire pour les fonctionnaires et stagiaires,
- Devant la commission consultative paritaire pour les agents contractuels de droit public.

Article 2. Le temps partiel de droit

2.1. Les bénéficiaires

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, aux agents contractuels, à temps complet ou à temps non complet, pour les motifs suivants :

- À l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- Pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel l'agent est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- Lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes en situation de handicap, de l'article L. 5212-13 du Code du travail, après avis du service de la médecine du travail.

2.2. Quotité

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50 %, 60 %, 70 % et 80 % du temps plein (aucune autre possibilité n'est prévue par les textes).

2.3. Organisation

L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles, semestrielles, annuelles sous réserve de l'intérêt du service.

2.4. Demande et autorisation

L'autorisation sera accordée pour une période de six mois à 1 an.

Elle sera renouvelable dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Sauf cas d'urgence, la demande doit être présentée au moins deux mois avant le début de la période d'exercice à temps partiel de droit.

Article 3. Dispositions communes

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé maternité, de paternité et du congé pour adoption. L'agent est rétabli dans les droits d'un agent à temps plein pendant la durée du congé.

L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise entre six mois et un an, renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois ans. A l'issue de cette période de trois ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés présentée au moins deux mois avant la date souhaitée. Toutefois, la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 2 mois.
Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'adopter les modalités d'exercice du temps partiel et préciser qu'il appartient à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération,
- de dire que la présente délibération abroge et remplace la précédente délibération relative au temps partiel,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les arrêtés correspondants.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

PROJETS

N°2025/176. Attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services

Reçu Sous-Préfecture le : 24 décembre 2025

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-18-1-1 ;

Vu la délibération n°2024/167 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2024 autorisant l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Considérant que le véhicule de fonction est un véhicule affecté à l'usage privatif de fonctionnaires occupant certains emplois fonctionnels pour les nécessités du service ainsi que pour leurs déplacements privés ;

Considérant que le Directeur Général des Services ne dispose pas d'un logement sur la commune ;

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction peut être attribuée, cette attribution constituant un avantage en nature ;

Considérant que cette attribution fait l'objet d'une délibération annuelle précisant les modalités d'attribution ;

Considérant que le véhicule en question est de type véhicule de tourisme et que la Commune prendra en charge les dépenses de carburant et d'assurance ;

Considérant que cette mise à disposition constitue un avantage en nature soumis à cotisations et à déclaration, qui sera déterminé sur une base forfaitaire mensuelle calculée par rapport à 12% de la valeur d'achat du véhicule

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services ainsi que l'avantage en nature y afférent, étant précisé que cette délibération prendra effet à compter du 3 février 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération et notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

Intervention de M. COTTE

Sans indiscretion, c'est quoi comme véhicule .

Intervention de M. le Maire

C'est toujours le même, toujours de mémoire, un Citroën C5

Intervention de M. COTTE

Ah je vois, c'est celui qui vous m'aviez dit une fois « Ce n'est pas terrible comme voiture ».

Intervention de M. le Maire

Cela est un autre problème. Il en est très heureux

PROJETS

N°2025/177. Attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services

Reçu Sous-Préfecture le : 24 décembre 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-22 l'article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;
Vu les dispositions relatives aux conventions passées par la commune ;

Vu le Code des transports, et notamment :

- les dispositions reconnaissant la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre comme Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur le territoire intercommunal ;
- les dispositions applicables aux services de transport occasionnels et aux services supplémentaires ;

Vu la délibération n°2021/019 de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, par laquelle l'Assemblée délibérante de l'instance intercommunale a décidé de se doter de la compétence « Organisation de la mobilité » dans le cadre du dispositif législatif prévu par la loi « LOM » au titre de ses compétences optionnelles,

Vu la volonté de la commune d'organiser la manifestation « Fête du Picon », le vendredi 29 novembre 2025, Grand Place à HAZEBROUCK et la nécessité d'assurer, pour cette occasion, un service de transport public au-delà des horaires habituels du réseau HOP BUS sur le territoire communal ;

Vu le projet de convention annexé entre la commune d'HAZEBROUCK et la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, fixant les modalités financières de la prestation ;

Considérant que l'organisation de ce service exceptionnel de transport répond à un intérêt public local en facilitant l'accès et la sécurité des déplacements des participants et des habitants ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération, en sa qualité d'AOM, est en mesure de mettre en œuvre ledit service au moyen de son exploitant et de son réseau de transport ;

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver le projet de convention entre la commune et la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre relatif à la mise en œuvre d'un service de transport exceptionnel à l'occasion de la manifestation « Fête du Picon », tel qu'annexé à la présente délibération.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous actes et pièces s'y rapportant, à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes.

- de dire que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal Ville, chapitre 011, article 6232, exercice 2025. Le montant prévisionnel de la contribution communale est fixé à 2 027,06 € HT, sur la base de l'estimation des services communautaires, et sera ajusté au coût réel selon les modalités de facturation prévues par la convention.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

Monsieur le Maire a quitté la salle

Monsieur le Maire ne prend pas part au débat et au vote

M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. FIOEN, ne prennent pas part au vote

ADOpte à L'UNANIMITÉ

(27 voix pour – 2 abstentions)

Intervention de M. le Maire

Je précise qu'au titre de l'arrêt de départ qu'est le mien, je ne prendrais ni au débat , ni au vote et je laisse Philippe GRIMBER prendre la présidence.

(Monsieur le Maire sort de la salle)

Intervention de M. COTTE

Je ne voudrais pas terminer comme cela sans dire quelque chose. En ce qui concerne cette délibération, bon, je ne vais certainement pas critiquer le fond au contraire il n'y a pas de problème au contraire, c'est une idée qui était très très bonne. Mais elle arrive un peu tard, je dirais, cette délibération, parce que bon, c'était le 28 novembre, et on nous demande de délibérer sur quelque chose qui s'est déjà passé. Donc il y a un problème pour moi de, je dirais, de timing. Voilà. Donc pour la forme, je m'abstiendrai.

Intervention de M. GRIMBER

Bon, sachant que, bon, elle avait été imputée à l'Agglo, donc oui, c'est pour ça qu'il y a eu ce contre-temps aussi Mais il fallait bien régler ce surcoût. Et donc entre l'Agglo et la ville, c'est la ville qui va régler.

Intervention de M. COTTE

Merci Monsieur le Premier Adjoint

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Délégation de fonction

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (décisions n° 2025/341 au n° 2025/390)

Reçu Sous-Préfecture le : 24 décembre 2025

Décisions de n°2025/341 à n°2025/390

DECISION 341

Pôle évènementiel – Service Vie Associative

Mise à disposition d'un local associatif

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la Commune est propriétaire et gestionnaire d'équipements municipaux ;

Considérant que, pour des raisons de nécessité de service, la commune d'Hazebrouck a proposé au Centre d'Activités Jean Jaurès (CA2J) le déménagement de leurs locaux actuels situés 1 rue de la Karrebecque à Hazebrouck, dans les locaux situés à l'Espace Jean-Pierre BAILLEUL situé 28/34, rue du Sacré Cœur à HAZEBROUCK, parcelle cadastrée section DA numéro 172 ;

Considérant qu'après avoir été consulté, le CA2J a donné son accord quant audit déménagement ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met des locaux à la disposition du CA2J situé 28/34, rue du Sacré Cœur, Espace Jean-Pierre BAILLEUL à HAZEBROUCK, parcelle cadastrée section DA numéro 172.

Les locaux, d'une superficie totale d'environ 500 m² se décomposent comme suit :

- Une salle d'activité d'environ 53 m²,
- Un bureau d'environ 12 m²,
- Un bureau d'environ, 10 m²,
- Une salle d'activité d'environ 138 m²,
- Une cuisine d'environ 25 m²,
- Une salle d'activité d'environ 56 m²,
- Une salle d'activité au 1^{er} étage d'environ 56 m²,
- Un local de stockage d'environ 6 m²
- Une salle associative d'environ 60 m²
- Une cour
- Un espace engazonné

- Des sanitaires (partagés avec les associations de la Maison de la colombophilie).

Le reste du bâtiment ne devra en aucune manière être occupé par les activités afférentes au Centre d'Activités Jean Jaurès.

La convention reprend toutes les dispositions relatives à ladite mise à disposition.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Les fluides, les frais de chauffage, d'éclairage, d'eau et de nettoyage seront pris en charge par la Commune.

Les créneaux d'occupation sont attribués au CA2J selon un planning défini au préalable et annexé à la convention.

Article 3 : La convention est conclue pour une durée minimale d'un an du 03 novembre 2025 jusqu'au 02 novembre 2026 à compter de la signature de la convention.

La convention n'est pas renouvelable tacitement.

Il appartiendra au Centre d'Activités Jean Jaurès de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck si elle souhaite renouveler la convention et, ce deux mois avant son échéance. En cas d'accord du propriétaire, une nouvelle convention sera établi.

Article 4 : Les locaux sont assurés par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par le Centre d'Activités Jean Jaurès en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des locaux, le Centre d'Activités Jean Jaurès reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition et notamment toutes les polices d'assurance nécessaires afin de garantir leur responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

En outre, la Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition des lieux, à tout moment.

La notification se fera par écrit par lettre recommandée avec accusé réception, moyennant un préavis de trois mois.

L'occupant a la possibilité de demander la résiliation de la convention par lettre recommandée avec accusé réception, moyennant un préavis d'un mois.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Commune d'Hazebrouck,
- Madame Evelyne BUDIN, Présidente du Centre d'Activités Jean Jaurès.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 342

Service Juridique

Résiliation convention de mise à disposition au profit de la Fédération des Colombophiles

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122.22 et 2122.23,

Vu la convention de mise à disposition conclue entre la Commune d'Hazebrouck et la Fédération des Colombophiles en date du 30 mars 1994 ;

Considérant que la collectivité se voit contrainte de récupérer, pour des raisons de nécessité de service, les locaux situés 9002 rue Notre-Dame à Hazebrouck ;

Considérant que d'un commun accord, la résiliation de la convention a été acceptée par les parties ;

Il convient par conséquent d'acter la résiliation de ladite convention au 30 septembre 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : La convention de mise à disposition des locaux situés 9002 rue Notre-Dame à Hazebrouck, au profit de l'association la Fédération des Colombophiles, prendra fin au 30 septembre 2025. La résiliation prendra effet à compter de cette même date. A ce titre, les locaux devront être libérés.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,
- Monsieur Julien HUREZ, Président de l'association Fédération des Colombophiles.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 343

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Mise aux normes de l'éclairage tennis de la Tulipe Noire

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à la mise aux normes de l'éclairage tennis de la Tulipe Noire,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société Flash Énergies sise 8 rue du Fort Suisse à QUAÉDYPRE (59380), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la mise aux normes de l'éclairage tennis de la Tulipe Noire avec la **société Flash Énergies sise 8 rue du Fort Suisse à QUAÉDYPRE (59380)**,

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **6 938.98 € HT (8 326.78€ TTC)** décomposé comme suit :

Location d'une nacelle roue blanche de type Toucan pour 2 jours : 515.78 € HT

Fourniture et pose projecteur Cours 1 (4 x 802.90 € HT) : 3 211.60 € HT

Fourniture et pose projecteur Cours 2 (4 x 802.90 € HT) : 3 211.60 € HT

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie qui est d'un an (main d'œuvre et déplacement).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX

- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck

- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 344

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Mise aux normes du mur avec isolation dans la salle de Boxe Thaï Damette

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il est nécessaire de mettre aux normes le mur avec isolation dans la salle de Boxe Thaï Damette,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par société POCHOLLE sise 192 rue de Calais à HAZEBROUCK (59190), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la mise aux normes du mur avec isolation dans la salle de Boxe Thaï Damette avec la société POCHOLLE sise 192, rue de Calais à HAZEBROUCK (59190),

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **7 617.12€ HT** (9 140.54 € TTC) **décomposé comme suit** :

Travaux de plâtrerie isolation : 4 940,48 € HT
PSE 1- ratisage à l'enduit + peinture : 1 415.20 € HT
PSE 2 - isolation acoustique : 1 261.44€ HT

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie décennale.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 345

Pôle évènementiel – Service des Fêtes

Règlementant l'occupation du domaine public dans le cadre du Village de Noël 2025

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juillet 2020 autorisant le Maire à statuer, dans les limites des sommes fixées au budget de la collectivité, les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu, l'arrêté de décision 2019.142 du 26 août 2019, portant avenant à l'acte constitutif de la régie « des droits de place sur les marchés et champs de foire » ;

Considérant l'intérêt public local d'organiser l'animation des fêtes de fin d'année ;

DÉCIDE

Article 1 : Objet de l'autorisation

La Commune d'Hazebrouck organise du 12 au 31 décembre 2025 le village de Noël sur la Grand Place, sise Place du Général de Gaulle.

Sur ce village de Noël se tiendra un marché de Noël sous chapiteau, ainsi que la mise à disposition de chalets sur l'extérieur.

Les exposants ayant conclu avec la Commune une convention de mise à disposition d'un chalet sont autorisés à s'installer sur le domaine public, sur le site du village de Noël, sur les espaces dédiés.

Article 2 : Nature de l'autorisation : occupation du domaine public

L'autorisation personnelle est temporaire, précaire et révocable à tout moment sans que l'exposant ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

L'exposant ne peut céder ses droits à un tiers, ou à un membre de sa famille, que ce soit à titre onéreux ou gracieux.

L'organisateur établit le plan de la manifestation. Les exposants sont tenus de respecter les emplacements qui leur sont attribués.

L'organisateur peut être amené à annuler la manifestation pour cas de force majeure, notamment pour des questions de sécurité, et ce sans indemnité.

Article 3 : Redevance pour l'occupation du domaine public

Les exposants s'acquitteront d'une redevance pour l'occupation du domaine public communal, définie comme suit, par période de réservation.

La redevance demeure acquise et n'est remboursée en aucun cas, soit en raison de l'absence de l'exposant, soit en raison de l'occupation partielle ou occasionnelle par celui-ci.

Le paiement se fera par titre de recette qui sera envoyé à la fin du Village de Noël 2025.

Tarifification

Chalets sous chapiteau	Du 12 au 24 décembre Tarif : 200 euros
Chalets extérieurs	Du 12 au 31 décembre Tarif : 250 euros
Chalet bar	Du 12 au 31 décembre Tarif : 600 euros
Chalet confiseries	Du 4 au 31 décembre Tarif : 1000 euros

Caution

Une caution fixée à 400.00 € est demandée concernant les détériorations pouvant survenir sur les chalets par l'occupant.

Le chèque sera établi à l'ordre du trésor public.

Il sera à transmettre par courrier, adressé à la régie marchés et foires - Hôtel de ville - BP 70189 - Place du Général de Gaulle 59190 Hazebrouck cedex.

Le chèque de caution sera restitué à l'issue de la manifestation, après l'état des lieux des chalets et restitution des clés.

Article 4 : Installation des stands et produits et services exposés

L'installation, le montage et le démontage, le type de produits vendus sont fixés dans la convention conclue avec chaque exposant.

Chaque exposant s'engage avec la convention de mise à disposition à garantir la qualité des produits vendus, à respecter la réglementation en vigueur, tant en matière sanitaire, que commerciale.

Article 5 : Exploitation

Toute dégradation du domaine public qui pourra être constatée, du fait de cette installation et de l'exploitation commerciale, sera remise en état aux frais exclusifs de l'occupant.

Aucun paquet ou résidu ne devra être entreposé ou laissé par les exposants autour et aux abords des installations et des surfaces mises à disposition.

L'occupation, l'exploitation commerciale et l'animation seront réalisées aux risques et périls exclusifs de l'exposant.

Durant la manifestation, la Commune ne saurait être tenue responsable pour le vol ou la dégradation des marchandises contenues à l'intérieur des chalets pour quelque motif que ce soit.

Article 6 : Assurance

Préalablement, l'occupant reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Il paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune d'Hazebrouck ne puisse être recherchée ou mise en cause.

L'occupant fournira une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile est couverte.

Le montant des garanties devra être suffisant au regard des risques encourus.

Tout découvert de garantie, du fait d'une insuffisance de garanties ou de franchises ne sera pas opposable.

L'occupant sera personnellement responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'occupant répondra des dégradations causées, notamment en cas de matériel abimé hors « usure normale », pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises, tant par lui-même, que par ses membres, préposés et toute personne effectuant des travaux pour son compte.

Article 7 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Ampliation

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera transmise à :

- M. Le Sous-préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Le Service des Affaires Générales pour insertion au recueil des actes administratifs et des décisions,
- Le Responsable des Services Financiers,
- Le Trésorier Principal de la Commune d'Hazebrouck,
- La Directrice du Pôle Événementiel,
- Les autres Services Municipaux concernés.

DECISION 346

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Marché n°25EVE044 VD : Prestations de service pour les fêtes de fin d'année 2025

de la Ville d'HAZEBROUCK en 5 lots

Lot 1 : Location de chapiteaux et d'une tente pagode

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché de services alloué en 5 lots est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° et R.2113-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant que la présente décision concerne uniquement le lot 1,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 31 juillet 2025 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville <https://www.marches-securises.fr> à la même date et a fait l'objet de 26 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 5 septembre 2025 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 4 plis pour le présent lot 1 émanant des sociétés suivantes :

SAS ARCHITECTURE TEXTILE FRANCAISE - 154 bis, Route nationale - 62980 VERMELLES (lot 1)
SAS NOUVELLE SOCIÉTÉ COLLET - 1, rue Henri Deschamps - 59150 WATTRELOS (lot 1)
SAS LOURDEL - 346, rue du Stade - 62120 ROQUETOIRE (lot 1)
SASU ABRIS BOXES CHAPITEAUX (ABC) - 1, rue Claude Girard - 25770 CHEMAUDIN-ET-VAUX (lot 1)

Considérant que l'offre de la société ATF a été déclarée anormalement basse,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif aux prestations de service pour les fêtes de fin d'année 2025 de la Ville d'HAZEBROUCK - lot 1 « Location de chapiteaux et d'une tente pagode » avec la société et le montant suivant :

Numéro du lot et désignation	Titulaire	Montant en € HT
Lot 1 : Location de chapiteaux et d'une tente pagode	NOUVELLE SOCIÉTÉ COLLET	20 445.00 €

Article 2 : Le marché prendra effet à compter de la réception de la notification par le titulaire du présent lot.

Le village de Noël en lui-même sera ouvert au grand public du vendredi 12 au mercredi 31 décembre 2025. Durant cette période, le chapiteau 2, qui accueille les chalets, sera uniquement ouvert du vendredi 12 décembre au mercredi 24 décembre 2025.

Le démontage des installations pourra commencer à partir du jeudi 1^{er} janvier 2026 et devra commencer par la décoration intérieure des chapiteaux afin que le prestataire du lot puisse les démonter et la totalité du village de Noël devra être démonté pour le mardi 6 janvier 2026 à 20h00.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
 - Monsieur le Receveur-Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
 - Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
 - La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.
- Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 347

Service des cimetières

3^{ème} Trimestre 2025

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 29 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal d'HAZEBROUCK autorise Monsieur le Maire à prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toutes décisions concernant la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Article 1 : Il a été délivré, pour la période courant du **1^{er} juillet 2025 au 30 septembre 2025**,

le nombre de concessions suivant :

	Concessions traditionnelles	
	Nombre délivré	
Cimetière Saint Eloi	Concession 1 place	0
	Concession 2 places	0
	Concession 4 places	0
	Concession 6 places	0
Cimetière Notre Dame	Concession 1 place	0
	Concession 2 places	8
	Concession 4 places	0
	Concession 6 places	0
Cimetière du Rocher	Concession 1 place	0
	Concession 2 places	6
	Concession 4 places	0
	Concession 6 places	0

Cimetière Notre Dame : 2 caverne et 1 columbarium

Cimetière du Saint Eloi : 0 caverne et 0 columbarium

Cimetière du Rocher : 0 caverne et 5 columbariums

Article 2 : Il a été opéré à 0 reprise de concession dans les cimetières pour la période du **1^{er} juillet 2025 au 30 septembre 2025**.

Article 3 : Les tarifs des concessions, cavurnes et columbariums pour 2025 ont été fixés par délibération en date du 18 décembre 2024 et mise en application au 1^{er} janvier 2025.

Article 4 : Le montant des recettes est imputé à l'article 7031 du budget communal 2025.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

DECISION 348

Pôle évènementiel – Service des Fêtes

Tarif d'occupation de la « Fête du Picon » « Droits de place sur le marché et les champs de foire »

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23 ;

Vu, la délibération en date du 29 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre les décisions prévues à l'article L 2122.22 susvisés du Code des Collectivités Territoriales, notamment de fixer, dans les limites des sommes fixées au budget de la Collectivité, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant que dans le cadre de la « Fête du Picon » organisée par la ville d'Hazebrouck, les cafetiers, restaurants et traiteurs présents sur cette manifestation seront tenus de verser une participation financière concernant cette occupation ;

DÉCIDE

Article 1 : La commune d'Hazebrouck organise la « Fête du Picon » pour sa 4^{ème} édition le vendredi 28 novembre 2025 de 18h00 à 00h00 sur la Place du Général de Gaulle sous chapiteaux. Celle-ci proposera à des professionnels de vendre leurs produits le temps d'une soirée. Il sera perçu la somme forfaitaire de 150,00 € (cent cinquante euros) par cafetier et restaurant et de 75,00 € (soixante-quinze euros) par traiteur.

Un titre de recette sera émis par le service des finances de la ville d'Hazebrouck et adressé au professionnel par le biais du Service de Gestion Comptable (centre des finances publiques).

Aucune caution ne sera demandée.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Monsieur le Responsable des Services Financiers,
- Monsieur le Trésorier Principal de la ville d'Hazebrouck,
- La Direction du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Madame la Directrice du Service Evènementiel,
- Monsieur le responsable du Service Affaires Economiques,
- Les autres Services Municipaux concernés.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 349

Pôle Support – Service de la Commande Publique

25SPORT051 CF : Acquisition de matériels sportifs en 2 lots

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite acquérir du matériel sportif pour la ville d'Hazebrouck

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet de l'envoi d'un dossier de consultation en date du 10 septembre 2025 via le profil acheteur « marchés sécurisés » aux trois sociétés suivantes :

LES OLYMPIADES : cbossaert@les-olympiades.fr

CLUB SPORT PRO : jeremy@sportprogroup.fr

ADSPORT : contact@adsport.fr

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 24 septembre 2025, le service de la Commande Publique a réceptionné 3 plis émanant des sociétés suivantes :

LES OLYMPIADES : 41, rue de Bierne, ZAC DE LA CROIX ROUGE à SOCX (59380)

CLUB SPORT PRO : Zone Athelia 5, 390 avenue des rosiers, Le parc des restanques à LA CIOTAT (13600)

ADSPORT : 27, rue de l'épi d'Or, BP 70036 à LINSELLES cedex (59497)

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fourniture relatif à l'acquisition de matériel sportif pour la ville d'Hazebrouck avec les sociétés et les montants suivants :

Numéro et désignation du lot	Titulaire	Montant en € HT
Lot 1 : acquisition d'une paire de buts de football à 11 haute compétition	AD SPORT	4 593.98 €
Lot 2 : acquisition de 3 paires de poteaux de volleyball compétition + filets + mires	AD SPORT	2 506.09 €
Montant total en € HT		7 100.07 €

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'installation des fournitures pour le lot 1 et à la livraison des fournitures pour le lot 2.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX

- Monsieur le Receveur-Percepteur de la Commune d'Hazebrouck

- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 350

Pôle événementiel – Service Vie Associative

Mise à disposition de la salle du 2^{ème} étage de la Maison des Associations

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que L'Unis Cité a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle du 2^{ème} étage de la Maisons des Associations pour y organiser leur réunion ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de L'Unis Cité et a conclu une convention de mise à disposition de la salle du 2^{ème} étage de la Maisons des Associations ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de L'Unis Cité la salle du 2^{ème} étage de la Maisons des Associations.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : L'Unis Cité organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'événement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée **de un jour, le vendredi 5 décembre 2025.**

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par L'Unis Cité en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, L'Unis Cité reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Le service cadre de vie,
- Le service logistique,
- L'Unis Cité représenté par son Responsable d'antenne, Monsieur Fabien DEKNEUDT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification

DECISION 351

Pôle évènementiel – Service Vie Associative

Mise à disposition de la salle Espace Flandre au Comité Miss Flandre

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le Comité Miss Flandre a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle Espace Flandre pour y organiser l'élection Miss Flandre ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande du Comité Miss Flandre et a conclu une convention de mise à disposition de la salle Espace Flandre ;

DÉCIDE

Article 1er : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit du Comité Miss Flandre la salle Espace Flandre ;

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : Le Comité Miss Flandre organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée **de deux jours : le vendredi 8 mai 2026 pour les répétitions et le samedi 9 mai 2026.**

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par le Comité Miss Flandre en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, le Comité Miss Flandre reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Le service cadre de vie,
- Le service logistique,
- Le Comité Miss Flandre, représenté par Madame Hélène HERBAUT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 352

Pôle Fonctions Support et Appui aux Directions – Finances

Clôture de la régie Etat-Civil

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics Locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n° 2020/003 du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 autorisant le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la décision n° 2019/036 du 21 mars 2019 portant institution d'une régie de recettes 'état civil' pour l'encaissement des frais inhérents à la demande de délivrance de deuxième duplicata des livrets de famille ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 octobre 2025

DÉCIDE

Article 1^{er} : La régie de recettes "état civil" est clôturée au 31 octobre 2025.

Article 2 : L'arrêté de décision n° 2019/036 en date du 21 mars 2019 portant institution de la régie susvisée est ainsi abrogé.

Article 3 : La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département mais aussi publiée au registre des arrêtés municipaux et insérée au recueil des actes administratifs, fera l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal. La présente décision sera également notifiée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Article 4 :—Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Le Maire et le comptable public assignataire de la Ville d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION 353

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Location d'une armoire de comptage Tarif Jaune 250 A dans le cadre des festivités de Noël 2025

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de louer une armoire de comptage Tarif Jaune 250A, du 17 novembre 2025 au 6 janvier 2026, dans le cadre des festivités de Noël 2025,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société EIFFAGE CONSTRUCTION Nord Matériel Pôle Logistique sise 279, rue Copernic à COURCELLES-LES-LENS (62970), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la location d'une armoire de comptage Tarif Jaune 250A du 17 novembre 2025 au 6 janvier 2026 avec la société EIFFAGE CONSTRUCTION Nord Matériel - Pôle Logistique sise 279, rue Copernic à COURCELLES-LES-LENS (62970),

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 510.00 € HT (1 812.00 € TTC)** décomposé comme suit :

Location du matériel électrique au mois : 550.00€ HT
Transport avec mise en place avec 10 T Grue : 480.00€ HT
Transport retour : 480.00 € HT

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

La location couvrira la période allant du 17 novembre 2025 au 6 janvier 2026.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 354

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Marché 25AC047 CD/YB : Prestations d'enlèvement de tags, graffitis et affiches pour la Ville d'Hazebrouck

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23 ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché concerne des prestations d'enlèvement de tags, graffitis et affiches pour la Ville d'Hazebrouck,

Considérant que le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire dont l'exécution s'exerce par bons de commande, sans remise en compétition lors de leur attribution et par marchés subséquents sous forme de devis, en application des articles R.2162-1 à 9 et R.2162-13 à 14 du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet d'un envoi en date du 23 septembre 2025 via le profil acheteur de la ville <https://www.marches-securises> à la société **H-T-P SAS** sise 19, avenue Etienne Audibert à SENLIS (60300),

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 8 octobre 2025 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 1 pli dématérialisé de ladite société,

Considérant que l'offre de la société H-T-P SAS satisfait aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à des prestations d'enlèvement de tags, graffitis et affiches pour la Ville d'Hazebrouck avec **la société H.T.P** sise 19, avenue Etienne Audibert à SENLIS (60300)

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 36 mois ferme à compter du 26 novembre 2025 et de la réception de la notification par le titulaire. Si le montant maximum était atteint avant cette échéance, il deviendrait caduc.

Article 3 : Les montants contractuels du marché sont les suivants :

Sans montant minimum HT pour toute la durée du marché

Montant maximum HT pour toute la durée du marché : 39 000 €

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 355

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Prestation de lecture d'un conte dans le cadre de l'opération « Bibliothèque à la Maison »

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient d'offrir une prestation de lecture d'un conte aux personnes âgées de plus de 60 ans demeurant seules et rencontrant des difficultés pour se déplacer ou résidant en EHPAD et/ou en résidence autonomie dans le cadre de l'opération « Bibliothèque à la Maison », en vue de leur permettre d'avoir un accès direct à la culture,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par M. Hervé VANUXEM domicilié 56, Chemin de la Glaise à SAINT-JANS-CAPPEL (59270), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à une prestation de lecture d'un conte avec M. Hervé VANUXEM domicilié 56, Chemin de la Glaise à SAINT-JANS-CAPPEL (59270),

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 050.00 € HT décomposés comme suit** :
3 séances de 1h00 au prix unitaire de 500,00 € HT

L'intervenant a accordé une remise de 30% pour la prestation.

La prestation n'est pas soumise à la TVA.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement de la prestation qui se déroulera le 5 décembre 2025.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 356

Pôle événementiel – Service Vie Associative

Mise à disposition de la salle des Augustins pour les 40 ans du Volley Club Jean Macé Hazebrouck

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le Volley Club Jean Macé Hazebrouck a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle des Augustins pour y organiser les 40 ans du club ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande du Volley Club Jean Macé Hazebrouck et a conclu une convention de mise à disposition de la salle des Augustins ;

DÉCIDE

Article 1er : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit du Volley Club Jean Macé Hazebrouck la salle des Augustins ;
Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : Le Volley Club Jean Macé Hazebrouck organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée **de un jour, le samedi 20 juin 2026**.

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par le Volley Club Jean Macé Hazebrouck en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, le Volley Club Jean Macé Hazebrouck reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Le service cadre de vie,
- Le service logistique,
- Le Volley Club Jean Macé Hazebrouck représenté par son Président, Monsieur Antoine CATHELIN.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 357

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Marché n° 25STO27 CD/LN : Travaux de désamiantage, déconstruction et démolition du bâtiment "Salle de Sports Jean Jaurès" à HAZEBROUCK

Modification non substantielle n°1 : ajout de travaux supplémentaires

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché a fait l'objet d'une décision n°2025/268 signée par délégation, par le 1er Adjoint date du 04/08/2025 et visée par la Sous-Préfecture en date du 04/08/2025 attribuant le présent marché à la société **LBS DEMOLLITION (LITTORAL BOIS SERVICES)**, sise 10, rue de Madrid à LES ATTAQUES (62730), pour un montant de **48 825.40 € HT**.

Considérant la découverte d'une canalisation amiantée non répertoriée dans le rapport du diagnostic amiante avant travaux,

Considérant que le coût de ces travaux s'élève à 5 345.22 € HT, au vu du devis fourni par le titulaire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure la modification non substantielle n°1 relative au désamiantage d'une canalisation non répertoriée dans le rapport du diagnostic amiante avant travaux, avec la société **LBS DEMOLLITION (LITTORAL BOIS SERVICES)**, sise 10, rue de Madrid à LES ATTAQUES (62730), titulaire du présent marché.

Article 2 : Le montant des travaux supplémentaires s'élève à **5 345.22 € HT**, ce qui représente une augmentation de **10.95 %** du montant initial du marché.

Article 3 : Les présents travaux prennent effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement complet de ces derniers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 358

Pôle évènementiel – Service Vie Associative

Mise à disposition de la salle Espace Flandre au Thaï Boxing Club Hazebrouckois

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le Thaï Boxing Club Hazebrouckois a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle Espace Flandre pour y organiser leur gala de boxe ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande du Thaï Boxing Club Hazebrouckois et a conclu une convention de mise à disposition de la salle Espace Flandre ;

DÉCIDE

Article 1er : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit du Thaï Boxing Club Hazebrouckois la salle Espace Flandre ;

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : Le Thaï Boxing Club Hazebrouckois organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée **de deux jours, le samedi 20 et dimanche 21 décembre 2025.**

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par le Thaï Boxing Club Hazebrouckois en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, le Thaï Boxing Club Hazebrouckois reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Le service cadre de vie,
- Le service logistique,
- Le Thaï Boxing Club Hazebrouckois représenté par son Président, Monsieur Laurent GHETTAS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 359

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Entretien et maintenance des sondes de température de la cuisine centrale

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à l'entretien et à la maintenance des sondes de température de la cuisine centrale,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société OCEASOFT SAS sise 720, rue Léon Lépine à MONTPELLIER (34000), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'entretien et à la maintenance des sondes de température de la cuisine centrale avec la société OCEASOFT SAS sise 720, rue Léon Lépine à MONTPELLIER (34000).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 785.54 € HT soit 2 142.65 € TTC.**

A noter qu'une remise globale de 533.34 € HT s'applique sur le contrat de maintenance.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et couvre la période allant du 20 décembre 2025 au 19 décembre 2026.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX

- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck

- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 360

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Achat de petit matériel dans le cadre de la réparation de l'aire de jeux de l'école

Jean Macé Maternelle

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient d'acquérir du petit matériel dans le cadre de la réparation de l'aire de jeux de l'école Jean Macé Maternelle,

Considérant que cet achat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société PROLUDIC, sise 181, rue des Entrepreneurs à VOUVRAY (37210), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'achat de petit matériel dans le cadre de la réparation de l'aire de jeux de l'école Jean Macé Maternelle avec la société **PROLUDIC, sise 181, rue des Entrepreneurs à VOUVRAY (37210)**,

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 481.84 € HT (1 778.21 € TTC)** décomposé comme suit :

Achat de petit matériel :	1 384.90 €HT
Transport :	96.94€H

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à la livraison du matériel.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 361

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Achat de sachets déjections canines pour équiper les distributeurs de la Ville d'HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient d'acheter des sachets déjections canines pour équiper les distributeurs situés sur la Ville d'HAZEBROUCK,

Considérant que cet achat est inférieur à 40 000 € HT et est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant du devis proposé par la société **ANIMO CONCEPT, sise 6, Place des Corporations à MARSILLARGUES (34590)**, satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat de sachets déjections canines pour équiper les distributeurs de la Ville d'HAZEBROUCK avec la société **ANIMO CONCEPT, sise 6, Place des Corporations à MARSILLARGUES (34590)**.

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à **1 931.00 € HT**, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la livraison des sachets déjections canines

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 362

Service juridique

Résiliation convention de mise à disposition CA2J

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant qu'une convention de mise à disposition a été conclue, le 29 septembre 2016, entre l'association Centre d'Activités Jean-Jaurès (CA2J) et la Commune d'Hazebrouck relative à la mise à disposition de locaux situés 1 rue de la Karrebecque à Hazebrouck ;

Considérant que d'un commun accord, il a été décidé que l'association CA2J verrait ses locaux transférés à l'espace Jean-Pierre BAILLEUL, situé 28-34 rue du Sacré-Cœur ;

Il convient par conséquent d'acter la résiliation de ladite convention au 3 novembre 2025, date de fin du déménagement ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : La convention de mise à disposition des locaux situés 1 rue de la Karrebecque à Hazebrouck, au profit de l'association CA2J, prendra fin au 3 novembre 2025. La résiliation prendra effet à compter de cette même date. A ce titre, les locaux devront être libérés.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,
- Madame Evelyne BUDIN, Présidente de l'association.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification

DECISION 363

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Abonnement à la plateforme d'intelligence juridique Doctrine

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant la décision n°2025/131 signée par Monsieur le Maire en date du 24 avril 2025 et visée par la Sous-Préfecture en date du 30 avril 2025 autorisant la souscription à un abonnement avec la SA LEXISNEXIS sise 141, rue de Javel à PARIS Cedex 15 (75747),

Considérant que cet abonnement a fait l'objet d'une résiliation en date du 24 septembre 2025 avec prise d'effet au 31 décembre 2025,

Considérant qu'il convient de souscrire un abonnement à la plateforme d'intelligence juridique Doctrine,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société « FORSETI SAS (Doctrine.fr) sise 190, rue Championnet à PARIS (75018), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à un abonnement à la plateforme d'intelligence juridique Doctrine avec la société « **FORSETI SAS (Doctrine.fr) sise 190, rue Championnet à PARIS (75018),**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **5 580.00 € HT par an** (6 696,00 € TTC) décomposé comme suit :

Plateforme d'intelligence juridique – accès Doctrine - 2 utilisateurs : 4 188,00 € HT

Plateforme d'Intelligence Juridique – accès Plateforme d'Intelligence Juridique - 1 utilisateur : offert

Flow – accès – accès flow - 1 utilisateur : 1 392.00 € HT

La facturation s'effectuera une fois par an.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et réception du devis par le titulaire pour une durée de 24 mois.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX

- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck

- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 364

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Abonnement à la plateforme d'intelligence juridique Doctrine

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le montant de l'ensemble des prestations destinées à l'organisation de ces festivités est inférieur à 40 000 € HT, ces marchés sont passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis de la société **DARKAP PRODUCTION**, sise 813, rue de la montagne à BOESCHEPE (59299) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif aux divers animations nécessaires à la mise en place des activités de Noël 2025 avec la société **DARKAP PRODUCTION**, sise 813, rue de la montagne à BOESCHEPE (59299).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 15 400.00 € HT. Le taux de TVA est de 20%. Un acompte de 40% soit 6 160.00€ HT sera à payer à la commande et le solde sera à payer à l'achèvement de la prestation.

Article 3 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis par le titulaire. Le marché se termine à l'issue de l'achèvement des prestations.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX

- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck

- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 365 – ANNULEE

DECISION 366

Pôle Éducation, Enfance/Jeunesse, Famille et Sport **Spectacle de Noël – MARISKA – 17 Décembre 2025**

Vu le code des Collectivités et notamment ses articles L. 2122.22 et L.2122.23.

Vu, la délibération du 29 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé du code des collectivités territoriales, notamment à prendre :

- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
 - toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
 - toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
 - toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés ;
- Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble de ses budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

DÉCIDE

Article 1 : Une convention d'animation pour l'Accueil Périscolaire sera signée entre la ville d'HAZEBROUCK, représentée par son Maire, Monsieur Valentin BELLEVAL, et le prestataire « Théâtre Mariska »

Article 2 : Aux termes, de ladite convention, La Compagnie du Théâtre Mariska assurera le Spectacle « Le Noël de Clara » qui se déroulera sur la journée du :
Mercredi 17 Décembre 2025, dans la salle communale Espace Flandres
La facturation sera de 900 € TTC

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Le Service des Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux,
- Madame le Chef de Pôle Éducation, Enfance/Jeunesse, Famille et Sport,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville d'HAZEBROUCK,
- Madame Gaëlle Le Berre

DECISION 367

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Marché n°25EVE044 VD : Prestations de service pour les fêtes de fin d'année 2025 de la Ville d'HAZEBROUCK en 5 lots

Relance du lot 3 : Aménagement/Décoration du village de Noël en extérieur et intérieur

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché de services alloti en 5 lots est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° et R.2113-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant que les lots 1, 2, 4 et 5 ont été attribués,

Considérant que le présent lot 3 a été déclaré sans suites puis relancé,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 3 octobre 2025 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville <https://www.marches-securises.fr> à la même date et a fait l'objet de 14 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 22 octobre 2024 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 2 plis pour le présent lot 3 émanant des sociétés suivantes :

SARL D'EVENTS - 232, rue de Vieux Berquin - 59190 HAZEBROUCK
DARKAP PRODUCTION SARL - 813, rue de la Montagne - 59299 BOESCHEPE

Considérant que le pli déposé par la société DARKAP PRODUCTION SARL était un courrier de non-réponse,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif aux prestations de service pour les fêtes de fin d'année 2025 de la Ville d'HAZEBROUCK - relance du lot 3 - avec la société désignée ci-après pour le montant correspondant :

Numéro du lot et désignation	Titulaire	Montant en € HT
Lot 3 : Aménagement/Décoration du village de Noël en extérieur et intérieur	D'EVENTS	41 652.00 €

Article 2 : Le marché prendra effet à compter de la réception de la notification par le titulaire du présent lot.

Le titulaire du lot 3 pourra installer :

- Pour une exploitation pour le vendredi 28 novembre 2025, soirée Picon Bière
- A partir du mercredi 26 novembre 2025 : le mât d'éclairage central
- A partir du jeudi 27 novembre 2025 : le rideau lumineux du plafond du chapiteau 1A et 2
- Pour une exploitation le 12 décembre 2025
- A partir du 1er décembre 2025 : installation de l'espace féérique/forêt magique à l'extérieur
- A partir du lundi 8 décembre 2025 : aménagement/décoration chapiteau 1A
- A partir du mardi 9 décembre 2025 ou mercredi 10 décembre 2025 : mise en place du périmètre de fermeture

Le démontage des installations pourra commencer à partir du jeudi 1er janvier 2026 et devra commencer par la décoration intérieure des chapiteaux afin que le prestataire du lot puisse les démonter et la totalité du village de Noël devra être démonté pour le mardi 6 janvier 2026 à 20h00.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur-Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 368

Pôle Support - Service de la Commande Publique **Vérification annuelle des appareils de levage**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à la vérification annuelle des appareils de levage.

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société APAVE Agence de Dunkerque sise rue d'Amsterdam - CS 30044 à DUNKERQUE CEDEX 2 (59944), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la vérification annuelle des appareils de levage avec la **société APAVE Agence de Dunkerque sise rue d'Amsterdam - CS 30044 à DUNKERQUE CEDEX 2 (59944)**,

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 284,00 € HT** (1 540,80€ TTC) décomposé comme suit :

Quantité	Désignation	Prix unitaire net en € HT par visite	Prix total net en € HT par visite
1	TRF_APAVE0397 : Chariot de manutention-Chariot élévateur gerbeur à conducteur accompagnant	28.50	28.50
4	TRF_APAVE0462 : Élévateur de charge-Hayon	35.50	142.00
2	TRF_APAVE0447 : Élévateur de charge-Pont élévateur de véhicules	42.50	85.00
1	TRF_APAVE0457 : Élévateur de charge-Table et plate-forme élévatrice sans élévation de personnes	35.50	35.50
3	TRF_APAVE0493 : Élévateur de personne- Elévateur de personnes posé ou fixe pendant la manoeuvre	84.50	253.50
2	TRF_APAVE0644 : Engin de chantier-Mini Pelle utilisée en levage	155.00	310.00
1	TRF_APAVE0656 : Engin de chantier-Engin de terrassement	91.50	91.50
4	TRF_APAVE0781 : Grue-Système de levage pour benne amovible (ampliroll, portique hydraulique relevage de benne ...)	84.50	338.00
TOTAL			1 284.00 € HT

Article 3 : Le présent contrat est valable pour l'année 2025.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication

DECISION 369

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Remplacement des systèmes de fermeture sur chambre de tirage de réseau privé Ville sur la rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de remplacer les systèmes de fermeture sur chambre de tirage de réseau privé Ville sur la rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck en raison de plaintes des riverains,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que la solution n°2 du devis fourni par la société Edgard Duval sise 1460 ZA du Looweg à HONDSCHOTTE (59122), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif au remplacement des systèmes de fermeture sur chambre de tirage de réseau privé Ville sur la rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck avec **la société Edgard Duval sise 1460 ZA du Looweg à HONDSCHOTTE (59122)**,

Article 2 : Le montant du marché (solution n°2 du devis) s'élève à **5 000.00 € HT** (6 000 € TTC) décomposé comme suit :

- Remplacement du système de fermeture de la chambre L3C (fourniture et pose) : 2 700 € HT

- Remplacement du système de fermeture de la chambre L2C (fourniture et pose) : 2 300 € HT

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX

- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck

- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 370

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Neutralisation du branchement secondaire du réseau de chauffage de l'école Jules FERRY à HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à la neutralisation du branchement secondaire du réseau de chauffage de l'école Jules Ferry,

Considérant que ces travaux sont passés selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société **ENERGIE FLANDRE**, UE RCU NORD PAS DE CALAIS (zone Dunkerque), sise 214, rue de l'Albeck, ZI de Petite Synthe à DUNKERQUE (59640), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la neutralisation du branchement secondaire du réseau de chauffage de l'école Jules Ferry avec la société **ENERGIE FLANDRE**, UE RCU NORD PAS DE CALAIS (zone Dunkerque), sise 214, rue de l'Albeck, ZI de Petite Synthe à DUNKERQUE (59640).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **19 262.00 € HT soit 23 114.40 € TTC**

Article 3 : Le présent marché prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue des travaux.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 371

Pôle Support – Service de la Commande Publique

ACQUISITION DE BARRIERES POUR LE MULTI-ACCUEIL « LES LUTINS »

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient d'acquérir des barrières pour le Multi-Accueil Les Lutins,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société DAILLOT, sise 13 à Honville à BAN DE LAVELINE (88520), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'acquisition de barrières avec la société DAILLOT, sise 13 à Honville à BAN DE LAVELINE (88520),

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 647.00 € HT soit 1 976.40 € TTC**

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie de 10 ans.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 372

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Fourniture et pose d'un arrêt d'urgence au lycée Depoorter

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à la fourniture et à la pose d'un bouton d'arrêt d'urgence dans le bâtiment du lycée Depoorter,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société **FLASH ENERGIE**, sise rue du Fort Suisse à QUAEDYPRE (59380), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la fourniture et à la pose d'un bouton d'arrêt d'urgence dans le bâtiment du lycée Depoorter, avec la société **FLASH ENERGIE**, sise rue du Fort Suisse à QUAEDYPRE (59380).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 889.57 € HT soit 2 267.48 € TTC**

Article 3 : Le présent marché prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie de la prestation.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX

- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck

- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 373

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Remplacement de la bouche d'arrosage sur la Grande Place à HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de la bouche d'arrosage située sur la Grande Place à HAZEBROUCK,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société **EAU DE L'ARTOIS**, sise 440, rue C et H Bouillez à BRUAY LA BUISSIÈRE (62700), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif au remplacement de la bouche d'arrosage située sur la Grande Place à HAZEBROUCK avec l'**EAU DE L'ARTOIS**, sise 440, rue C et H Bouillez à BRUAY LA BUISSIÈRE (62700),

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **2 224.59 € HT soit 2 669.51 € TTC**

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à la fin de la garantie des travaux.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
 - Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
 - Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
 - La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs
- Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 374

Valorisation du patrimoine

Résiliation du contrat de location du logement situé 86 rue du Violon d'Or

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le contrat de location conclu entre la Commune d'Hazebrouck et Madame Cécile DECHERF ;

Considérant que la ville loue au profit de Madame Cécile DECHERF le logement sis 86 rue du Violon d'Or à Hazebrouck ;

Considérant que Madame Cécile DECHERF est décédée le 27 septembre 2025 ;

Considérant qu'il convient en conséquence de résilier le contrat de location passé entre la Commune d'Hazebrouck et Madame Cécile DECHERF ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : La location de l'habitation sise 86 rue du Violon d'Or à Hazebrouck, consentie au profit de Madame Cécile DECHERF, prendra fin le 31 octobre 2025. La résiliation prendra effet à compter de cette même date.
A cet effet, le logement sera libéré.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,
- Madame Isabelle MERCHEZ, fille de Madame Cécile DECHERF

DECISION 375

Service juridique

Résiliation bail rural EVERAERE

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que par décision n° 56 en date du 29 avril 2019, un bail rural a été conclu, entre Monsieur Christophe EVERAERE et la Commune d'Hazebrouck relatif à la mise à disposition d'un terrain situé Hofland Veld à Hazebrouck, cadastré CN 43 ;

Considérant que par décision n° 136 du 30 juillet 2019, un avenant au bail a été signé ;

Considérant que par jugement du Tribunal Administratif de Lille en date du 6 juin 2024, la décision n° 56 du 29 avril 2019 a été annulée ;

Il convient par conséquent d'acter la résiliation du bail rural au profit de Monsieur Christophe EVERAERE ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : Le bail rural au profit de Monsieur Christophe EVERAERE, relatif à la mise à disposition d'un terrain situé Hofland Veld à Hazebrouck, cadastré CN 43, est annulé. A ce titre, les lieux devront être libérés.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,
- Monsieur Christophe EVERAERE.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 376

Valorisation du patrimoine

Avenant au bail de location du logement d'urgence situé 90 rue du Violon d'Or au profit de Madame Nazia ZEROUAL

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que Madame Nazia ZEROUAL, à la suite de l'incendie de son habitation survenu le 4 octobre 2025, a sollicité d'urgence la Ville d'Hazebrouck pour un logement ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de Madame Nazia ZEROUAL et a conclu avec cette dernière un bail dérogatoire du 8 octobre 2025 au 7 novembre 2025, étant précisé que le contrat pourra être renouvelé à son échéance pour une durée égale à celle initiale, après demande écrite de la locataire et accord express de la Commune ;

Considérant que, par courrier en date du 3 novembre 2025, Madame Nazia ZEROUAL a fait part de son souhait de prolonger le bail dérogatoire, les travaux dans son logement n'étant pas terminés ;

Considérant que, compte-tenu de la situation précaire de Madame Nazia ZEROUAL qui s'est retrouvée sans logement, à la suite de l'incendie de son habitation, la Commune d'Hazebrouck a accédé à sa demande ;

Qu'il convient en conséquence d'établir un avenant au bail dérogatoire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : Le bail dérogatoire au profit de Madame Nazia ZEROUAL concernant le logement d'urgence situé 90 rue du Violon d'Or à Hazebrouck est renouvelé pour une période allant du **8 novembre 2025 au 7 décembre 2025 inclus**.

Article 2 : Les autres dispositions du bail dérogatoire initial demeurent inchangées

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,
- Madame Nazia ZEROUAL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 377

Valorisation du patrimoine

Location du logement situé 62 rue du Violon d'Or au profit de Monsieur Thierry DESWARTE

Le Maire de la Ville d'HAZEBROUCK ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23 ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipale autorise Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que Monsieur Thierry DESWARTE a sollicité la Ville d'HAZEBROUCK afin d'obtenir un logement ;

Considérant que la Commune d'HAZEBROUCK a accédé à la demande de Monsieur Thierry DESWARTE et a conclu avec ce dernier un contrat d'occupation du logement situé 62 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : Le logement d'une superficie d'environ 29 m² situé 62 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK, est attribué à Monsieur Thierry DESWARTE à compter du 12 novembre 2025 et prendra fin le 11 novembre 2031.

Un bail, régi par la loi du 6 juillet 1989, reprend toutes les dispositions relatives à ladite location.

Article 2 : La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 270€.

Un dépôt de garantie d'un montant de 270€ devra être versé.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,
- Monsieur Thierry DESWARTE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 378

Direction de l'évènementiel - Service Vie Associative

Mise à disposition de la salle des Augustins à l'association des amis de l'accordéon

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'association des amis de l'accordéon a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle des Augustins pour y organiser leur concert anniversaire à l'occasion des 80 ans de l'association ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'association des amis de l'accordéon et a conclu une convention de mise à disposition de la salle des Augustins ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'association des amis de l'accordéon la salle des Augustins ;

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : L'association des amis de l'accordéon organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée **de un jour, le dimanche 4 octobre 2026.**

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'association des amis de l'accordéon en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, l'association des amis de l'accordéon reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Le service cadre de vie,
- Le service logistique,
- L'association des amis de l'accordéon représentée par sa Présidente, Madame Yannick BECAERT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 379

Pôle Support – Service de la Commande Publique **Formation SSI (Système de Sécurité Incendie) dans différents bâtiments de la Ville** **d'Hazebrouck les 1er et 2 décembre 2025**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de dispenser une formation SSI (Système de Sécurité Incendie) aux agents dans différents bâtiments de la ville,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société SSI Service Agence Nord sise 29, rue des Marlières – ZA Autinor à AVELIN (59710), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la formation SSI dans différents bâtiments de la Ville avec **la société SSI Service Agence Nord sise 29, rue des Marlières – ZA Autinor à AVELIN (59710)**,

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **3 024.00 € HT** (3 628,80 € TTC) décomposé comme suit :

Information client exploit SSI : 420,00 € HT – remise de 10% soit 378.00 € HT/ bâtiment x 8 bâtiments

Le prix est fixé par bâtiment quelque soit le nombre d'agents formés dans les différents bâtiments.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et s'achève à l'issue de la formation qui se déroulera les 1^{er} et 2 décembre 2025.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 380

Pôle Support – Service de la Commande Publique **Ajout d'une tête DAI (détecteur automatique incendie) au Foyer d'Hébergement** **d'Urgence Abbé Pierre**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire : à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à la pose d'une tête DAI (détecteur automatique incendie) dans le local technique du Foyer d'Hébergement d'Urgence Abbé Pierre suite aux instructions de la commission de sécurité,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société SSI SERVICE agence Nord, sise 29, rue des Marlières - ZA - bâtiment Autinor à AVELIN (59710), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la pose d'une tête DAI (détecteur automatique incendie) dans le local technique du Foyer d'Hébergement d'Urgence Abbé Pierre avec **la société SSI SERVICE agence Nord, sise 29, rue des Marlières - ZA - bâtiment Autinor à AVELIN (59710),**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 234.20 € HT (1 481.04 € TTC).**

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie du matériel qui est d'une année.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 381

Direction de l'évènementiel - Service Vie Associative

Mise à disposition de la salle du 2ème étage de la Maison des Associations à l'association des Retraités CFDT

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'association Locale Retraités CFDT Hazebrouck et environs a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle du 2^{ème} étage de la Maison des Associations pour y organiser leur réunion ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'association Locale Retraités CFDT Hazebrouck et environs et a conclu une convention de mise à disposition de la salle du 2^{ème} étage de la Maison des Associations ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'association Locale Retraités CFDT Hazebrouck et environs la salle du 2^{ème} étage de la Maison des Associations ;

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : L'association Locale Retraités CFDT Hazebrouck et environs organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée **de un jour, le mercredi 17 décembre 2025.**

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'association Locale Retraités CFDT Hazebrouck et environs en qualité d'occupant. Préalablement à l'utilisation des lieux, l'association Locale Retraités CFDT Hazebrouck et environs reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Le service cadre de vie,
- Le service logistique,
- L'association Locale Retraités CFDT Hazebrouck et environs représentée par sa Présidente, Madame Christine LIONET.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 382

Valorisation du patrimoine

Location du logement situé 86 rue du Violon d'Or au profit de Monsieur et Madame BODDAERT

Le Maire de la Ville d'HAZEBROUCK ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23 ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que Monsieur Alain BODDAERT et Madame Marie-Madeleine DEBOUDT Epouse BODDAERT ont sollicité la Ville d'HAZEBROUCK afin d'obtenir un logement ;

Considérant que la Commune d'HAZEBROUCK a accédé à la demande de Monsieur Alain BODDAERT et Madame Marie-Madeleine DEBOUDT Epouse BODDAERT et a conclu avec ces derniers un contrat d'occupation du logement situé 86 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : Le logement d'une superficie d'environ 64.50 m² situé 86 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK, est attribué à Monsieur Alain BODDAERT et Madame Marie-Madeleine DEBOUDT Epouse BODDAERT à compter du 20 novembre 2025 et prendra fin le 19 novembre 2031.

Un bail, régi par la loi du 6 juillet 1989, reprend toutes les dispositions relatives à ladite location.

Article 2 : La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 700€.

Un dépôt de garantie d'un montant de 700€ devra être versé.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
 - La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
 - Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
 - Au Pôle Finances et Process,
 - M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,
 - Monsieur Alain BODDAERT et Madame Marie-Madeleine DEBOUDT Epouse BODDAERT
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 383

Pôle Support - Service de la Commande Publique

Remplacement de la distribution eau froide de la cuisine centrale de la ville d'HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de la distribution d'eau froide de la cuisine centrale de la ville d'HAZEBROUCK,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société **DALKIA**, sise 204, rue Sadi Carnot à SAINT ANDRE LEZ LILLE (59350), satisfait au besoin de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif au remplacement de la distribution d'eau froide de la cuisine centrale de la ville d'HAZEBROUCK avec la société **DALKIA**, sise 204, rue Sadi Carnot à SAINT ANDRE LEZ LILLE (59350),

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **8 565.00 € HT soit 10 278.00 € TTC**

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à la fin de la garantie des travaux.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 384

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Prestation de 2 agents cynophiles pour la soirée PICON BIÈRE du 28 novembre 2025

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122.22 et 2122.23,

la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'après interrogation, le titulaire du lot 1 « prestations de surveillance, de gardiennage et de prévention de sécurité pour les manifestations dites "classiques" » du marché n° 24AC005_PG : Prestations de surveillance, de gardiennage et de prévention de sécurité pour la ville d'HAZEBROUCK en 2 lots, ne peut fournir les 2 agents cynophiles pour l'évènement du 28 novembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de s'adresser à un autre prestataire,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société **EUROPA SECUR DOG** sise 41, avenue Edouard Vaillant à BOULOGNE BILLANCOURT (92100), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la prestation de 2 agents cynophiles pour la soirée PICON BIÈRE du 28 novembre 2025 avec la société **EUROPA SECUR DOG** sise 41, avenue Edouard Vaillant à BOULOGNE BILLANCOURT (92100).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **444.00 € HT soit 532.80 € TTC** décomposé comme suit :

- 2 agents cynophiles en sécurité privée de 18h à 21h00 soit 6h à 30€ HT/heure : 180.00€ HT
- 2 agents cynophiles en sécurité privée de 11h à 1h00 soit 8h à 33€ HT/ heure : 264.00€ HT

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à la fin de l'événement.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 385 - ANNULEE

DECISION 386

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Achat de grès pour les Ateliers d'Arts de la ville d'HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite acheter différents grès pour les Ateliers d'Arts,

Considérant que le montant de ces prestations est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société **POTERIE DU VIEUX BAC**, sise 905, avenue des Nations Unies à BAILLEUL (59270) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fourniture relatif à l'achat de différents grès pour les Ateliers d'Arts de la ville d'Hazebrouck avec la société **POTERIE DU VIEUX BAC**, sise 905, avenue des Nations Unies à BAILLEUL (59270),

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 230.20 € HT** (1 476.24€ TTC)

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à livraison de la fourniture.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication

DECISION 387

Pôle Support – Service de la Commande Publique

Fourniture et remplacement de consommables des défibrillateurs

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de remplacer les consommables des défibrillateurs suite à la vérification annuelle réalisée en date du 2 octobre 2025,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société LST LEBOULANGER Défibrillateur sise Parc d'Activités de la Creule - CS 10025 - 150, rue Pierre DEKYTSPOTTER à HAZEBROUCK (59190), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la fourniture et au remplacement des consommables des défibrillateurs suite à la vérification annuelle du 2 octobre 2025 avec **la société LST LEBOULANGER Défibrillateur sise Parc d'Activités de la Creule - CS 10025 - 150, rue Pierre DEKYTSPOTTER à HAZEBROUCK (59190),**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **3 235.40 € HT** (3 882.48 € TTC) décomposé comme suit :

Pour le CSE, le Stade Damette, le CANM, l'Hôtel de Ville, la salle Coubertin, la salle Espace Flandre, la salle Beltrame, la salle des Augustins, le Pôle Musique :

Batterie + 1 paire d'électrodes adulte :	119.00 € HT
1 paire d'électrodes pédiatrique :	114.50 € HT
Forfait de remise en état :	75.00 € HT

Pour la Friche Coppin :

Paire d'électrodes adulte :	141.00 € HT
Forfait de remise en état :	75.00 € HT

Pour la salle Jean Bouin :

Paire d'électrodes pédiatrique :	167.90 € HT
Forfait de remise en état :	75.00 € HT

Forfait de déplacement : inclus

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la prestation.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX

- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck

- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 388 - ANNULEE

DECISION 389

Pôle Support - Service de la Commande Publique

Contrat de maintenance, de vérification annuelle des défibrillateurs de la Ville d'Hazebrouck

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à la vérification annuelle et à la maintenance des défibrillateurs dont est équipée la Ville d'Hazebrouck,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le contrat fourni par la société LST Le Boulanger Sécurité sise PAE de la Creule - rue de Caestre - BP 25 à HAZEBROUCK (59529), satisfait au besoin de la collectivité, Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la vérification annuelle et à la maintenance des défibrillateurs de la Ville avec **la société LST Le Boulanger Sécurité sise PAE de la Creule - rue de Caestre - BP 25 à HAZEBROUCK (59529),**

Article 2 : Le montant annuel du contrat s'élève à **2 946,00 € HT** (3 535.20 € TTC) décomposé comme suit :

- **Vérification d'un défibrillateur** : 99,00 € HT x 29 défibrillateurs : 2 871.00 € HT
- **Frais de gestion** : 75,00 € HT

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter du 1^{er} mars 2026 pour une durée initiale de 12 mois. Il pourra être reconduit tacitement 2 fois pour une durée identique aux mêmes charges, clauses et conditions. La durée totale ne pourra excéder 36 mois.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

DECISION 390

Direction de l'évènementiel - Service Vie Associative

Mise à disposition de la salle des Augustins à l'association des Anciens d'Afrique du Nord de la région d'Hazebrouck

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'association des Anciens d'Afrique du Nord de la région d'Hazebrouck a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle des Augustins pour y organiser leur repas annuel ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'association des Anciens d'Afrique du Nord de la région d'Hazebrouck et a conclu une convention de mise à disposition de la salle Espace Flandre ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'association des Anciens d'Afrique du Nord de la région d'Hazebrouck la salle des Augustins ;

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 : L'association des Anciens d'Afrique du Nord de la région d'Hazebrouck organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée **de deux jours, le mercredi 18 mars pour l'installation et le jeudi 19 mars 2026.**

Article 4 : Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'association des Anciens d'Afrique du Nord de la région d'Hazebrouck en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, l'association des Anciens d'Afrique du Nord de la région d'Hazebrouck reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 : En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Le service cadre de vie,
- Le service logistique,
- L'association des Anciens d'Afrique du Nord de la région d'Hazebrouck représentée par son Président, Monsieur Roger DEKEISTER.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les documents suivants ont été transmis aux Membres du Conseil Municipal :

- ANNEXE 1 : 2025/153 Rapport sur l'égalité femmes-hommes
- ANNEXE 2 : 2025/154 Débat d'Orientation Budgétaire
- ANNEXE 3 : 2025/168 Convention Coup De Pouce
- ANNEXE 4 : 2025/177 Convention avec la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre relative à la mise en œuvre d'un service de transport exceptionnel lors de la manifestation « Fête du Picon » organisée par la commune

Monsieur le Maire a levé la séance à 21H40

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, LES DELIBERATIONS PRESENTEES
Le 17 DECEMBRE 2025**

N° délib.	NOMENCLATURE		Objets	N° page Registre
	N°	THEME		
152	1.2	COMMANDE PUBLIQUE	Marché n°25CULT017_YK - Marché de travaux relatif à la construction de la nouvelle médiathèque de la Ville d'HAZEBROUCK en 17 lots	270
153	7.10	FINANCES LOCALES	Rapport sur l'égalité femmes-hommes	271 v
154	7.10	FINANCES LOCALES	Commune d'Hazebrouck : Débat d'Orientation Budgétaire - Budget principal et budgets annexes - Exercice 2026	276 v
155	7.1	FINANCES LOCALES	Commune d'Hazebrouck Budget Principal Ville - décision modificative n° 4	276 v
156	7.1	FINANCES LOCALES	Commune d'Hazebrouck Budget Annexe Location de Bâtiments Industriels décision modificative n°1	277 v
157	7.1	FINANCES LOCALES	Budget Principal Ville - Autorisation d'engagement de dépenses avant le budget primitif 2026	277 v
158	7.6	FINANCES LOCALES	Modification de l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) : construction d'une médiathèque à Hazebrouck	278
159	7.6	FINANCES LOCALES	Modification de l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) : construction de la friche en centre-ville	278 v
160	7.6	FINANCES LOCALES	Modification de l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) : renaturation des anciens Silos « La Flandre »	279

161	7.6	FINANCES LOCALES	Tarifs de l'eau - 1er semestre 2026	279
162	1.1	COMMANDE PUBLIQUE	Marché n°25ST061_CD/LN - Travaux d'aménagement du bâtiment Sacré Cœur à HAZEBROUCK	280
163	8.4	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Dénomination du centre d'hébergement d'urgence - changement de nom	280
164	7.4	FINANCES LOCALES	Avance sur subvention au CCAS pour l'année 2026	280v
165	7.5	FINANCES LOCALES	Ouverture des commerces le dimanche - Fixation de la liste des dimanches pour l'année 2026	280v
166	7.5	FINANCES LOCALES	Subventions aux associations	281
167	7.5	FINANCES LOCALES	Avances sur subventions aux associations avant le vote du budget primitif 2026	281v
168	8.1	ENSEIGNEMENT	Mise en place des Clubs Coup de Pouce	282
169	7.6	FINANCES LOCALES	Tarifs des cimetières - Année 2027	282v
170	8.4	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Dénomination du nouveau refuge animalier	282v
171	1.1	COMMANDE PUBLIQUE	Marché n°24RH049_LD/LM : Services d'assurances pour le groupement de commandes constitué entre la Ville et le CCAS d'HAZEBROUCK - assurance des prestations statutaires - Modification Non Substantielle (MNS) n°1	283
172	1.1	COMMANDE PUBLIQUE	Marché n°23AC004_LD - Fourniture, émission et livraison de titres restaurant dématérialisés sur carte de type carte bleue - Modification Non Substantielle (MNS) n°3	283v
173	4.1	FONCTION PUBLIQUE	Mise à jour du tableau des effectifs par suite d'avancements de grade et recrutements en 2025	284
174	4.1	FONCTION PUBLIQUE	Création de quatre emplois permanents suite à promotion interne	284v
175	4.1	FONCTION PUBLIQUE	Conditions d'exercice du travail à temps partiel au sein des effectifs de la commune	285
176	4.5	FONCTION PUBLIQUE	Attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services	286
177	5.7	INTERCOMMUNALITE	Convention avec la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre relative à la mise en œuvre d'un service de transport exceptionnel lors de la manifestation « Fête du Picon » organisée par la commune	286v

Fait et Délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
(Suivent les signatures)


SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

Le Secrétaire de séance,


Matthieu FIOEN



Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,


Valentin BELLEVAL

